

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **10 juillet 2023** suivant la convocation adressée le juillet 2023, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : **52 présents**
 15 pouvoirs
 6 absents/excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Frédéric BRET comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Nadine GRANGIER, Emilie LEVIEUX, Catherine L'HOTE, Christine MATRAT, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Françoise SEMPÉ BUFFET, Corinne ZIEMIANCZYK.

Mrs, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT (arrivé point 5), Frédéric BRET, Patrick CHAUMAT, Daniel CHEMINEL, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Christian DESCOURS, Thierry DUBUC, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON (arrivé point 1), Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON.

POUVOIRS :

Audrey PERRIN donne pouvoir à Gille GELAS,
Catherine CARRON donne pouvoir à Sébastien LAROCHE,
Mylène BOSSAND donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Michelle LAMOURY donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Mireille GILIBERT donne pouvoir à Sébastien METAY,
Jean-Michel DREVET donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD,
Henry COTTINET donne pouvoir à Christiane D'ORNANO,
Véronique MARTIN donne pouvoir à André GAY,
Henri FAURE donne pouvoir à Gilbert BADEZ.
Christophe VIGNON donne pouvoir à Bernard CREZE
Anaïs SCALA donne pouvoir à Carole FAUCHON,
Alain COUTURIER donne pouvoir à Joël GULLON,
Frédéric DELEGUE donne pouvoir à Françoise SEMPÉ BUFFET,

EXCUSES :

Gilles BOURDAT (arrivé point 5),
Virginie GARREL,
Maurice DEBRAND,
Yves AUFRANC,
Isabelle RIVARD,
Mickaël GILLET,
Laurent ORCEL.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2023

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire, salue la presse et rappelle que cette séance est retransmise sur les réseaux sociaux.

Il explique que le Conseil Communautaire se tient aujourd'hui sur un lieu (Château Louis XI à La Côte St-André) et à un horaire (9h30) différents de ceux habituels, compte tenu du repas d'été avec le personnel et du moment convivial qui marquera le départ à la retraite de Jean-Claude BATRIAUD.

Monsieur le Président remercie Jean-Claude BATRIAUD pour le travail effectué ensemble depuis son élection, ces bons services et le fait d'avoir, une nouvelle fois, reporté son départ afin d'effectuer le tuilage avec son successeur.

Le Président informe de l'arrivée de Vincent CAMPENS, nouveau Directeur Général des Services et lui souhaite officiellement la bienvenue !

Il rappelle que Bruno MESSINA interviendra en fin de séance afin de présenter le programme « Mythique » pour le Festival Berlioz 2023.

Enfin, le Président remercie Bernard CREZE et les services pour l'exposition proposée afin de limiter la prolifération de l'ambrosie et intervenir avant le 08 août 2023.

Rapporteur : Serge PERRAUD

EXTRAIT N°141-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Direction des systèmes d'information : Mise à disposition des services.
--

Le conseiller délégué chargé de la mutualisation rappelle que la Conférence des Maires a souhaité travailler sur un projet de mutualisation des systèmes d'information. Après plusieurs mois, il est proposé de concrétiser cette mutualisation.

La mutualisation des services est une mise en commun des moyens humains entre collectivités. Si cette notion ne bénéficie d'aucune définition juridique précise dans le Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier prévoit un ensemble d'outils permettant aux collectivités et à leurs groupements de mettre en commun leurs moyens et de coordonner leur action en vue de l'élaboration de leurs projets.

L'article L5111-1 du CGCT accorde aux EPCI et à leurs communes membres l'habilitation qui leur permet de mettre en œuvre des mises à disposition de services.

Les effets de cette mise à disposition de services sont réglés par une convention signée par le Président de l'EPCI et les maires des communes concernées après adoption des assemblées délibérantes respectives.

Ainsi, cette convention a pour objectif de fixer l'objet de la mise à disposition, son périmètre, les moyens humains et matériels ainsi que les modalités financières.

La convention propose 3 types d'interventions :

- Au sein des packs dont les coûts en 2023 - 2024 sont pour le pack 1 : 1,43 € par habitant /an et le pack 2 : 3,13 € par habitant /an au prorata temporis,
- En dehors des packs : au coût réel + 15 % de frais de structure et dans la mesure des capacités du service,
- L'achat de matériel : au coût réel.

La mise en œuvre de convention est prévue pour le dernier trimestre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention soumise aux communes,
- de **PRECISER** que les communes sont invitées à délibérer avant le 30 septembre 2023,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Conseiller Délégué en charge, à signer la convention et tout document technique, financier ou administratif afférent à la convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Sébastien METAY

EXTRAIT N°142-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME).

Bièvre Isère Communauté s'est engagée le 29 septembre 2021 dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME). Ce dispositif, qui repose sur les référentiels des programmes nationaux Climat Air Energie et Economie Circulaire, accompagne en ingénierie (40h d'un consultant) les collectivités sur quatre ans dans la conception de nouveaux plans d'actions sur le moyen et long terme afin de renforcer les politiques de transition écologique.

Pour rappel, l'accompagnement de l'ADEME se déroule en 2 phases :

- Phase 1 (12 à 18 mois) : réalisation d'un état des lieux des politiques et projets de la collectivité en lien avec la transition écologique, suivi d'un audit fixant le score de départ de l'intercommunalité. A la fin de cette phase, la collectivité perçoit la somme forfaitaire de 75 000 €.
- Phase 2 (30 à 36 mois) : la mise en place des actions pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux. Le financement de cette phase est conditionné à l'atteinte des objectifs et peut atteindre 275 000 €.

Bièvre Isère Communauté a lancé le démarrage effectif du COT, avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée, le 5 septembre 2022 et la réalisation de la première réunion de travail avec le conseiller, le 14 septembre 2022, soit 1 an après la signature initiale du contrat.

L'ADEME détaille les modalités d'atteinte des objectifs régionaux qui devront faire l'objet d'une attestation d'atteinte des résultats réels de progression pour chaque référentiel.

Enfin, pour éviter les effets de seuils dans le calcul de la marge de progression, l'ADEME en modifie les modalités de calcul.

Le projet d'avenant avec l'ADEME prévoit donc :

- une date effective de démarrage au 14 septembre 2022 et non pas en septembre 2021 (donc fin de la phase 1 au plus tard le 14 mars 2024 et fin de la phase 2 au plus tard le 14 septembre 2026) ;
- la précision des modalités d'atteinte des objectifs régionaux intégrant la transmission d'une attestation ;
- le nouveau calcul de l'objectif de progression.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'avenant au Contrat d'Objectifs Territorial,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge, à signer tout document en lien avec cet avenant.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°143-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Parking Intermodal Le Rival – Installation de bornes de recharge – Prise en charge financière sous forme de Fonds de concours au bénéfice de la commune de La Côte Saint-André.

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking intermodal du Rival à La Côte Saint-André, Bièvre Isère Communauté a sollicité Territoire d'Energie de l'Isère - TE38, œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, pour réaliser les travaux d'installation d'une borne avec quatre points de charge pour véhicule électrique.

La commune de La Côte Saint-André a transféré sa compétence « borne de recharge » à TE38. De ce fait, la participation financière sera appelée à la commune.

Bièvre Isère Communauté étant le porteur du projet, il convient qu'elle prenne en charge ce coût pour la commune à travers l'établissement d'un fonds de concours.

Le montant des travaux s'élève à 37 585,12 € HT, dont une participation de TE38 de 21 392,56 € HT et un reste à charge pour la commune de La Côte Saint-André de 16 192,56 € HT.

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA. La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Il convient donc de verser la somme de 16 192,56 € HT sous forme de fonds de concours à la commune de La Côte Saint-André.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Les élus de La Côte St-André ne participent pas au débat ni ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la commune de La Côte Saint-André au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de 16 192,56 € HT.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°144-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Transition Ecologique et Mobilités : Désignation d'un représentant de Bièvre Isère Communauté au Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (CEN Isère).

Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (CEN Isère) est une association loi 1901, créée en 1985 avec pour vocation la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion des espaces naturels.

Le CEN Isère intervient sur 40 sites du Département de l'Isère pour son propre compte et en assistance aux collectivités dans leurs projets de restauration et de gestion de leurs espaces naturels.

Afin que Bièvre Isère Communauté puisse siéger au conseil d'administration du CEN Isère, il convient d'adhérer et de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le montant de l'adhésion 2023 s'élève à 100 €.

L'adhésion permet l'obtention de données, d'informations naturalistes. Si Bièvre Isère Communauté souhaite une expertise sur un projet précis, la prestation sera facturée.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'APPROUVER** l'adhésion au CEN Isère pour une participation 2023 de 100 €.
- **de DESIGNER** :
 - o Titulaire : Alain MEUNIER
 - o Suppléante : Evelyne COLLET

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Andrée RABILLOUD

EXTRAIT N°145-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions Culturelles : Contribution financière 2023 à l'AIDA (Arts en Isère Dauphiné Alpes).
--

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Arts en Isère Dauphiné Alpes (AIDA) met en place de nombreuses actions culturelles majeures sur l'ensemble du Département de l'Isère avec notamment :

- le Festival Berlioz,
- le projet « A travers chants »,
- les Allées Chantent, un tour en Isère en 80 concerts.

En tant que membre du Conseil d'Administration de l'AIDA, Bièvre Isère Communauté en est un partenaire privilégié. La convention établie entre les deux structures permet de formaliser les liens les unissant.

Les multiples actions développées sur l'ensemble du Département permettent au territoire de Bièvre Isère de bénéficier de projets d'envergure :

- les concerts et rencontres organisées au sein des médiathèques du territoire dans le cadre du Festival Berlioz,
- le concert du 11 décembre célébrant l'anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz (accès gratuit),
- le projet « A travers Chants » permettant aux enfants du territoire de se réunir pour créer une grande chorale qui se produit dans le cadre du festival Berlioz.

Chaque année, ces événements rencontrent un grand succès auprès du public notamment local. Le festival Berlioz est le point d'orgue des actions proposées par l'AIDA et ce temps fort participe activement au rayonnement et à l'attractivité du territoire au niveau régional et national.

Bièvre Isère aide et soutient le monde de la culture. Aussi, en tant que membre de l'EPCC, Bièvre Isère Communauté propose d'accorder une contribution financière d'un montant de 51 750 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Messieurs Joël GULLON et Franck POURRAT ainsi que Mesdames Anne-Marie AMICE et Catherine L'HOTE ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'AUTORISER** le Président à verser la contribution financière à l'AIDA pour un montant de 51 750 € pour l'année 2023.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°146-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille : Tarifs pour la ludothèque.

Bièvre Isère met en œuvre sur le territoire une action d'animation sociale avec le jeu comme support dans le cadre du fonctionnement d'une ludothèque itinérante.

Lieu de partage, de parentalité et intergénérationnel, ce service à la population s'ouvre au prêt de jeux à compter de septembre 2023 afin de répondre à une demande forte des habitants.

Cette mise en œuvre permet également de solliciter les aides au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Il est proposé que ce service fasse l'objet de la tarification suivante :

ADHESION	PENALITES
Pour 1 année à la date de prise de l'adhésion. Prêt sur des périodes de 3 semaines maximum à chaque fois. Sur la base de 3 tarifs au choix à définir au moment de la prise de l'adhésion : <ul style="list-style-type: none"> - 40 € pour 3 jeux en simultané - 30 € pour 2 jeux en simultané - 20 € pour 1 jeu 	<p>En cas de perte d'une pièce du jeu pouvant être remplacée : facturation de 15 € après 3 pièces manquantes (d'un même jeu ou pas)</p> <p>En cas de perte intégrale d'un jeu ou de dégradations ne permettant plus son utilisation : rachat à l'identique par l'adhérent ou facturation sur la base du prix fournisseur. Dans l'attente, l'adhérent ne pourra plus reprendre de jeux, sans remboursement possible du montant de l'adhésion.</p>

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les tarifs (Conditions d'adhésion et Pénalités) applicables au service de prêt de jeux de la ludothèque à compter du 1^{er} septembre 2023.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°147-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions et Equipements Sportifs : Approbation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire.

Bièvre Isère Communauté contribue à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive obligatoire par la mise à disposition de l'ensemble de ses équipements sportifs aux lycées du territoire.

Les conditions financières sont fixées par le biais d'une convention tripartite entre les établissements publics locaux d'enseignement (les lycées), leur collectivité de rattachement (la Région Auvergne Rhône-Alpes) et Bièvre Isère Communauté.

Ces conventions doivent faire l'objet d'un renouvellement.

Les tarifs proposés conjointement avec la Région AURA sont les suivants :

	Tarifs Lycées, Région
Gymnases, salle multisports, équipements sportifs couverts	14,00 €/heure
Plateau sportif, terrain synthétique, équipements extérieurs	6,00 €/heure
Piscine	65,00 €/heure accès bassin + 28,00 €/heure pour mise à disposition de personnel de surveillance

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** ces propositions tarifaires.
- d'**APPLIQUER** cette délibération tarifaire au 1^{er} septembre 2023.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°148-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Acquisition de la parcelle ZA24 Le Dépôt Saint-Jean de Bournay.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces fonciers pour les activités économiques, sur la commune de St-Jean de Bournay, Bièvre Isère Communauté a l'opportunité d'acquérir la parcelle appartenant aux consorts DREVON, située sur le lieu-dit « Le Dépôt ».

Au vu de la rarefaction du foncier économique disponible et afin de répondre aux demandes d'implantations sur le Nord du territoire, il est proposé d'engager les démarches d'acquisition parcellaire afin d'envisager cet aménagement.

La parcelle ZA24, d'une superficie de 4 031 m² environ appartient aux consorts DREVON. Cette parcelle est située en zonage 1AU, zone urbaine à vocation d'activités artisanales à court terme.

Il a été convenu avec les propriétaires un prix d'acquisition à 6 € le m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date de 06 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZA24, d'une superficie de 4 031 m² environ, sur la commune de Saint-Jean de Bournay aux consorts DREVON, au prix de 6 € / m², les frais d'actes et frais divers restant à la charge de Bièvre Isère Communauté
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°149-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Convention de partenariat Initiative Bièvre Valloire - 2023.

Bièvre Isère Communauté est partenaire de structures favorisant le développement économique et l'aide à la création telle que l'association ADIE, Isère Entreprendre, et bien évidemment Initiative Bièvre-Valloire depuis plusieurs années.

Initiative Bièvre-Valloire est une association loi 1901, créée le 22 décembre 1998 dans le cadre du dispositif d'appui à la création d'entreprises pour la mise en œuvre d'un soutien financier, administratif et technique.

La plateforme Initiative Bièvre-Valloire gère un fonds d'aide à la création, qui lui appartient et qui est affecté en totalité au financement des prêts d'honneur octroyés aux créateurs d'entreprises.

Suite à la dissolution du Syndicat mixte le 31 décembre 2016, et au souhait des élus de continuer de soutenir Initiative Bièvre-Valloire sur le même territoire que celui du Syndicat mixte, à savoir les communautés de Bièvre-Est, Bièvre Isère Communauté et Territoire de Beaurepaire, il a été décidé que Bièvre-Isère Communauté porterait les moyens humains et matériels avec une répartition financière des dépenses entre les trois Communautés de communes.

Une première convention générale de partenariat a été signée en 2017 par les quatre parties.

Une seconde convention a été signée en 2018, apportant des modifications afin de répondre aux modalités de versement de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour pouvoir mobiliser d'autres financeurs.

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a fusionné avec celle du Pays Roussillonnais et a rejoint la plateforme Initiative Isère Vallée du Rhône. Le périmètre d'intervention d'Initiative Bièvre-Valloire couvre désormais les Communautés de Communes de Bièvre Est et de Bièvre Isère. La présente convention sera donc signée par trois parties.

Projet

Pour mener à bien, sur l'année 2023, les projets de développement de la structure IBV et ses missions sur les 2 territoires concernés, il a été estimé une mise à disposition des moyens humains à hauteur de 2,5 ETP ;

La convention (en annexe) a pour objet de définir :

- les modalités du partenariat entre Initiative Bièvre-Valloire et les communautés de communes de Bièvre-Est, Bièvre Isère Communauté, concernant le soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprise sur le territoire de ces 2 communautés de communes ;
- les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels par Bièvre Isère Communauté auprès d'Initiative Bièvre-Valloire ;
- les modalités de subvention des 2 communautés de communes.

Modalités financières

Ainsi, pour l'année 2023, la convention prévoit que :

- Bièvre Isère Communauté porte les dépenses des moyens humains et matériels et facture ces dépenses à IBV en fin d'année.
- Les communautés de communes de Bièvre Est et de Bièvre Isère versent leurs participations respectives à IBV en fin d'année, suite aux appels de fonds envoyés par IBV, et en parallèle, IBV règle la facture envoyée par Bièvre Isère Communauté.

Au titre de l'année 2023, le montant de participations des Intercommunalités à IBV s'élève à 74 500 €, répartis de la manière suivante :

- Bièvre Est : 23 000 € dont 500 € d'adhésion
- Bièvre Isère Communauté : 51 500 € dont 500 € d'adhésion

Cette convention de mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2023, et prendra fin au 31 décembre 2023.

Ainsi au titre de 2023, la participation financière de **Bièvre Isère Communauté s'élève à 51 500 €.**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention générale de partenariat 2023 avec Initiative Bièvre-Valloire,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°150-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Compte Rendu Annuel d'Activités 2021 et 2022 d'Isère Aménagement pour la concession d'aménagement de l'extension de la ZA Pré de la Barre à Saint-Jean de Bournay.

Il est rappelé l'historique afin de proposer l'approbation du Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) d'Isère Aménagement à Collectivité, au 31 décembre 2022 :

- Une première étude de faisabilité économique a été réalisée par Isère Aménagement en 2018 présentant une analyse du site, différents plans d'aménagement ainsi que son bilan,
- L'approbation du PLUi en 2019 a permis de répertorier ce secteur en 1AUId et 2AUi avec une OAP permettant une urbanisation à court terme,
- Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement d'une opération d'aménagement à la SPL Isère Aménagement selon les stipulations d'un concession d'aménagement pour une durée de 5 ans

En l'application des articles L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L300-5 du Code de l'urbanisme et des dispositions dans les articles 17 et 18 de la concession d'aménagement, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) établi par Isère Aménagement, concessionnaire, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, concédant de l'opération.

Il comporte un compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée et le bilan prévisionnel correspondant.

Le Compte Rendu Annuel ci-après présenté à la collectivité est établi par Isère Aménagement pour les exercices 2021 et 2022.

Au début d'année 2021, le projet a connu une accélération forte avec la demande d'un industriel désirant s'implanter dans la région Saint-Jeannaise avec un minimum de 10 hectares de foncier, et Bièvre Isère a proposé de retenir le site du Pré de la Barre. Cependant, au 31/03/2022, l'entreprise logistique n'a pas confirmé sa volonté de s'implanter sur le Parc d'Activités du Pré de la Barre.

Bièvre Isère Communauté a demandé à l'aménageur (conformément à la délibération du 31 mai 2021), d'adapter le projet d'aménagement aux besoins locaux pour répondre aux demandes non satisfaites des PME et PMI.

Ainsi, un nouveau projet a été élaboré sur la première phase correspondant au secteur 1Au de l'opération.

Aussi, suite à cet abandon de projet et aux difficultés d'acquisition foncière, de nouvelles hypothèses d'aménagement ont été présentées en septembre 2022. Le choix du concédant porte sur le démarrage opérationnel uniquement sur le secteur représenté sur le plan (dans annexe) et pour une surface de 34 500 m² environ.

EVOLUTION DU PRESENT BILAN PAR RAPPORT au Bilan Initial

Le contrat de concession, complété de l'avenant n°1, définit la durée de concession à 6 années, (de 2021 à 2026). A cette date, la clôture de l'opération sera faite conformément aux clauses du contrat de concession.

Les travaux ci-dessous détaillent les montants prévus dans le contrat de concession initial et le prévisionnelle des années 2021 et 2022.

Au 31 décembre 2021, le bilan financier prévisionnel est fixé à **2 430 410 € HT.**

Au 31 décembre 2022, le bilan financier prévisionnel est fixé à **2 431 033 € HT.**

Voici l'ensemble des montants réalisés pour les années 2021 et 2022, et l'état financier d'avancement du bilan par rapport au bilan initial.

	BILAN INITIAL	BILAN au 31/12/2021	BILAN prévisionnel au 31/12/2022	Réalisé au 31/12/2022	Nouveau Bilan
DEPENSES	5 210 880 €	43 963 €	332 100 €	376 064 €	2 431 033 €
Acquisitions	2 068 778 €	0	256 177 €	256 177 €	534 564 €
Etudes et honoraires	235 560 €	1 400 €	0	1 400 €	117 950 €
Travaux	1 877 200 €	0	0	0	1 128 400 €
Honoraires	260 923 €	0	0	0	126 803 €
Rémunération concessionnaire	511 654 €	0	70 714 €	113 270 €	310 125 €
Frais divers	152 749 €	42 556 €	2 602 €	2 602 €	109 722 €
Frais financiers	104 016 €	7 €	2 608 €	2 615 €	103 339 €
Frais de concours	0	0	0	0	0
RECETTES	5 219 834 €	0	110 000 €	110 000 €	2 430 938 €
Cessions	4 680 000 €	0	0	0	1 621 500 €
Participation du concédant	539 834 €	0	110 000 €	110 000 €	808 934 €
Produits financiers	0	0	0	0	504
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 951 €	- 43 963 €	- 222 100 €	266 064 €	0
Amortissements	0	0	0	0	1 800 000 €
Mobilisations	0	0	0	0	1 800 000 €
FINANCEMENT	0	0	0	0	0
TRESORERIE	8 954 €	0	- 241 306 €	0	- 292 €

Une diminution du bilan liée essentiellement à la **réduction du périmètre de l'opération**.

Voici les quelques éléments de contexte sur le bilan réalisé 2022 (cf. document en PJ) :

A – Dépenses (376 064 € réalisées au 31/12/2022)

1 – Acquisitions (256 177 € réalisées au 31/12/2022)

Les montants résultent du prix réel des terrains de la friche SAROJA acquis par Isère Aménagement ainsi que des frais d'acquisition.

2 – Etudes et honoraires (1 400 € réalisés au 31/12/2022)

Ce poste comprend les études réalisées pour le dossier faune flore et le dossier Loi sur l'Eau.

3 – Travaux (0 € en 2022) 4 – Honoraires (0 € en 2022)

Pas de travaux réalisés, ni d'honoraires au 31/12/2022.

5 – Rémunération du concessionnaire (113 270 € réalisée au 31/12/2022)

Ce poste comprend la rémunération du concessionnaire pour l'acquisition du foncier privé (promesses de ventes) et le suivi administratif.

6 – Frais divers (2 602 € réalisés au 31/12/2022)

Cette dépense réalisée est destinée à couvrir les frais de reproduction et d'appel d'offres.

7 – Frais financiers (2 615 € réalisés au 31/12/2022)

En 2022, ces frais sur court terme représentent un montant de 2 615 €.

Aussi au titre de l'année 2023, Bièvre Isère Communauté versera une participation financière de 155 800 €.

Pour mémoire, sur l'ensemble du bilan de concession, la participation de la collectivité s'établit à 808 934 €, et se décompose de la manière suivante :

- Participation pour foncier : 96 833 € (représentant un apport en nature des terrains acquis),
- Participation pour équilibre : 712 100 € HT

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel d'Activités d'Isère Aménagement au titre des années 2021 et 2022.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire son exécution.

Franck POURRAT est très satisfait de l'aboutissement de ce dossier et tient à faire de sincères remerciements. La gestion de cette friche perdue depuis de nombreuses années et il est conscient que, compte tenu du delta restant à supporter par la commune, ce projet n'aurait pas pu voir le jour sans l'appui de Bièvre Isère. Il souligne l'intérêt d'avoir eu une intercommunalité et un pôle « Développement Economique » actifs.

Il explique que la partie « Ouest » de Saint-Jean de Bournay est déjà développée avec la « Zone du dépôt », et que l'aboutissement de ce dossier va dynamiser la partie « Est ». Un réel bénéfice sur cette partie du territoire St-Jeannais qui était un peu en retard.

Daniel CHEMINEL confirme que ce projet est ancien et que des arrêtés de mises en péril avaient déjà été pris par rapport à la dangerosité du site.

Il confirme la bonne opportunité pour que l'« Est » de Saint-Jean de Bournay se développe enfin et souhaite que la future implantation d'une grande surface vienne renforcer le développement du côté « Est » de Saint-Jean de Bournay.

Il rappelle les nombreux problèmes rencontrés avec le propriétaire « Val Soleil » et souligne sa satisfaction que le projet ait pu aboutir et que la commune ait pu finaliser ce dossier.

Jean-Pierre PERROUD confirme que des négociations ont été menées depuis plus d'1 an et demi avec la Société « Val Soleil ». Il confirme que Bièvre Isère a aujourd'hui la pleine propriété de ce bâtiment.

Le Président souligne la volonté et l'importance d'un travail commun entre le bloc communal et intercommunal, qui prend tout son sens sur ce dossier.

Il précise qu'il faut maintenant prendre en considération la rareté du foncier. La tendance passée était à vendre du foncier pas cher mais aujourd'hui, il faut mesurer toute l'importance du foncier et s'en saisir lorsque cela est possible, afin de travailler sur l'attractivité économique de notre territoire. On ne peut plus se permettre (et on n'aura pas le choix avec la ZAN) de faire de l'avance de terrain. C'est la « juste » surface qui doit être cédée.

Le Président rappelle que l'ensemble de l'exécutif souhaite « prendre des risques », travailler en amont et créer des voiries afin d'anticiper, d'être prêt et de pouvoir répondre aux éventuelles demandes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°151-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de l'extension de la ZA Pré de la Barre, à Saint-Jean de Bournay à Isère Aménagement.
--

Bièvre Isère Communauté a décidé par délibération en date 31/05/2021, de désigner la Société Isère Aménagement qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de la zone à urbaniser dans le cadre d'une concession

d'aménagement, cette opération d'aménagement étant désignée ci-après par le terme « l'opération ».

Bièvre Isère Communauté et Isère Aménagement ont signé une convention de concession d'aménagement en date du 03/07/2021 pour la mise en œuvre d'une opération permettant la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant environ 12 ha de surface d'activités ainsi que la réalisation travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

La réalisation de l'opération telle que définit dans le cadre de la convention de concession prévoyait par ailleurs la cession d'un des deux lots à un preneur d'ores et déjà identifié. Or ce preneur a fait part de son retrait de l'opération à l'aménageur en mars 2022.

Ce retrait amenant à une modification importante des modalités de commercialisation des terrains de l'opération. Bièvre Isère Communauté a demandé à l'aménageur de reprendre la conception générale du projet urbain pour aider le conseil communautaire à définir un nouveau scénario d'aménagement sur l'emprise d'étude du projet.

Cette réflexion a mené les équipes de l'aménageur à présenter à Bièvre Isère Communauté en septembre 2022 plusieurs scénarii d'aménagement ; le concédant a fait part de son choix en décembre 2022 puis en mai 2023.

Le scénario retenu par le concédant, qui prévoit un démarrage opérationnel uniquement sur le secteur 1AUi du PLUi, entraîne une modification des conditions contractuelles prévues dans le cadre de la convention de concession.

LE PROJET

L'avenant n°1 (en annexe) prévoit :

- D'adapter la durée de la concession :

La durée initialement prévue par la concession d'aménagement était de 5 ans et fixée aujourd'hui à 6 années afin de permettre la finalisation des travaux et les ventes.

- De modifier la participation du concédant :

La participation prévisionnelle du concédant initialement fixée à 540 000 € au titre de la participation d'équilibre de l'opération et s'élève pour le concédant aujourd'hui à 808 834 € dont 712 000 € (non taxable à la TVA) au titre de la participation d'équilibre de l'opération et 96 834 € correspondant à l'apport de la collectivité en terrains dont elle est propriétaire.

- De modifier les conditions de rémunération de l'aménageur :

Le montant forfaitaire des missions « administratives et financières » initialement prévu à 37 500 € HT est modifié à 45 000 € HT pour la durée de la concession répartie en 7 500 € HT applicable chaque année en 2021 jusqu'en 2026.

Le montant forfaitaire des missions opérationnelles initialement prévu à 100 000 € HT est modifié en 102 600 € HT pour la durée de la concession avec 2 600 € HT pour l'année 2026 complémentaire,

Le montant des missions de commercialisation : 2 % du montant fixé dans les compromis de vente et 2 % du montant fixé dans les actes de vente à la signature de l'acte authentique ; en absence d'un compromis de vente, 4 % du montant fixé dans les actes de vente ; ainsi que le montant de clôture d'opération : 0.40 % des dépenses HT et recettes constatées.

- De modifier le programme global de travaux :

Il est prévu la réalisation dans un premier temps d'un programme prévisionnel comprenant 4ha de surface d'activités contre les 12 ha prévus initialement du fait de l'emprise du projet recentrée sur la zone 1AUi du PLUi, constructible sous conditions.

Le projet étant réduit à la viabilisation d'un unique lot à commercialiser, les accès et les raccordements aux réseaux du lot se retrouve réduit. De même, les compensations hydrauliques et environnementales se retrouvent diminués (emprises et nature à étudier).

Les bilans financiers prévisionnels et le plan de trésorerie se retrouvent modifiés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement signé avec Isère Aménagement.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement signé avec Isère Aménagement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°152-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau Potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2023 – Chemin de la Bourgeat à Viriville.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 331 rue des Echarrières - 38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, un marché subséquent a été lancé en mai 2023 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - **COMMUNE DE VIRIVILLE – Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable – Chemin de la Bourgeat**

Pour ce marché subséquent estimé à 247 743,95 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 5 mai 2023 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 26 mai 2023 à 12 h 00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le bureau d'études ECE, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	241 742,69 €	17,72	2,00	19,72	3
GUILLAUD TP / GMTP	237 988,34 €	18,00	2,00	20,00	1
GACHET TP / SADE	239 777,44 €	17,87	2,00	19,87	2

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GUILLAUD TP / GMTP (sise 331 rue des Echarrières - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Bertrand DURANTON ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°153-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Signature d'un avenant n°1 au marché pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable sur la commune de St-Paul d'Izeaux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable sur la commune de St-Paul d'Izeaux, par le biais d'une interconnexion réalisée avec le réseau d'eau potable exploité par la Communauté de communes Bièvre Est, le lot n°1 du marché de travaux n°22ET08 a été attribué au groupement PERINO ET BORDONE / Eurovia Alpes pour un montant maximum de 200 000 € HT.

En phase d'exécution du chantier, deux modifications ont été proposées et validées par les parties. Ces modifications, qui ne modifient pas le montant global du marché, concernent :

- D'une part, le titulaire du marché car EUROVIA ALPES a cédé son patrimoine, droits et obligations à l'entreprise LOCATELLI - ZA Plan de Cumin, 347 Rue de la Jacquère - 73800 MARCHES. Par conséquent, l'entreprise LOCATELLI devient co-traitant du marché et il s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant de ce marché.
- D'autre part, la durée du marché qui est prolongée de 2 mois, passant ainsi de 7 mois à 9 mois.

Il est nécessaire de signer un avenant actant ces modifications, dont le projet est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°154-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau Potable / Assainissement Collectif : Actualisation du bordereau des prix pour les travaux facturés aux particuliers.

Le bordereau des prix unitaires applicable aux usagers de Bièvre Isère Communauté notamment pour les branchements d'eau potable et d'assainissement collectif a été validé lors du Conseil communautaire du 31 mai 2021.

Ce bordereau des prix unitaires s'appuie en grande partie sur le marché à bons de commande en cours passé avec le groupement d'entreprises ARES TP / GACHET le 31 mai 2021 qui est actualisé chaque année comme le prévoit le marché. Seuls les prix 16, 17.01 et 17.02 sont établis sur la base de devis.

La révision de prix s'appuie notamment sur l'indice TP10a qui concerne les travaux publics.

Aussi, il est proposé de voter en conséquence une augmentation des prix unitaires du bordereau de la Bièvre Isère Communauté (qui sert de base de facturation pour les devis de branchement établis à la demande des particuliers).

L'actualisation du marché à bons de commande s'élevant à 11,3 %, il est proposé d'augmenter chaque prix unitaire de 11,3 % (l'actualisation est conforme à l'article 4.2 du CCAP du marché).

Il est également proposé d'appliquer au bordereau des prix unitaires (avec les prix révisés) 10 % de frais généraux afin de couvrir les frais du service (cf bordereau des prix unitaires ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de tarifs figurant en annexe,
- de **RETENIR** la règle suivante pour l'établissement des devis et des factures aux usagers : les devis et les factures seront établis sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe, majoré de 10 % pour frais généraux de Bièvre Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°155-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Approbation définitive du zonage d'assainissement collectif de la commune de Longechenal suite à des modifications.

Dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) du secteur de Bièvre Isère, Bièvre Isère Communauté souhaite mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Longechenal.

Cette mise à jour du zonage vise à répondre aux objectifs suivants :

- fournir les informations attendues en matière d'assainissement dans l'élaboration des documents d'urbanisme,
- actualiser la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de l'étude (jointe en annexe).

L'objectif du zonage d'assainissement en eaux usées est de définir :

- les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien du réseau d'assainissement,
- les zones d'assainissement non collectif, où le particulier a l'obligation de mettre en place une installation individuelle conforme à la réglementation qui sera contrôlée par le SPANC (contrôle de conception et bonne exécution).

Toutefois, même si le terrain est classé en zone d'assainissement collectif, il conviendra de se reporter aux documents d'urbanisme pour juger de sa constructibilité.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées (objet d'une délibération en date du 11 juillet 2022) a été soumis à enquête publique dans le cadre d'une enquête publique environnementale unique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement comprenant également le dossier de modification n°2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.

Pour la commune de Longechenal concernée par cette modification du zonage d'assainissement des eaux usées, cette enquête a été menée conjointement avec l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère du 9 février au 9 mars 2023.

Ainsi, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'un avis favorable et sans réserves de la part du commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions remis le 9 avril 2023. Aucune évolution n'a donc été portée à ce zonage suite à l'enquête publique.

Les plans de zonage à approuver figurent en pièce jointe.

En application de la réglementation, il convient donc désormais d'approuver ce zonage suite à sa présentation à l'enquête publique.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le zonage de la commune de Longechenal,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Charles FERRAND remercie le Président et Vice-Président d'avoir pris en compte cette attente de la commune sur un problème de pollution élué dans le PLUi.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°156-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Avenant n°2 à la convention pour la gestion de la station d'épuration située à Sillans et le rejet des eaux usées de la Communauté de communes Bièvre Est dans cette station d'épuration via le réseau de collecte de Bièvre Isère Communauté.
--

Afin d'assurer la continuité du service public et notamment l'exploitation de la station d'épuration de Sillans suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux Izeaux / Sillans, une convention a été signée le 16 juillet 2018 entre Bièvre Isère Communauté et la Communauté de communes Bièvre Est.

Bièvre Isère Communauté exploite la station d'épuration en régie directe depuis juin 2019.

Un premier avenant à cette convention a été réalisé en 2019 pour tenir compte de la mise en œuvre du canal de comptage des eaux usées en 2019.

La convention de gestion en vigueur arrive à échéance le 1^{er} juillet 2023.

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration par Bièvre Isère et l'appel à participation de la Communauté de Communes de Bièvre Est aux frais de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de proroger cette convention pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, par la signature d'un avenant n°2 (joint en annexe).

Ce délai doit permettre d'établir une nouvelle convention de gestion à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la prorogation d'une durée de 12 mois de la convention de gestion par avenant n°2,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°157-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs pour les dépôts en déchèteries des usagers du territoire.

Les six déchèteries de Bièvre Isère Communauté (St Etienne de St Geoirs, La Côte St-André, St Jean de Bournay, Nantoin, Viriville et Roybon) sont réservées aux seuls usagers, particuliers et professionnels, du territoire.

Néanmoins, une augmentation conséquente des apports en déchèteries a été constatée. Pour illustration, les tonnages collectés au niveau de ces 6 déchèteries sont passés de 22 920 Tonnes en 2018 à 30 061 Tonnes en 2022 soit + 31 % de tonnages, et un ratio de collecte de 536 kg par habitant en 2022, plus de 2 fois supérieur au ratio moyen sur la région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette situation s'explique par des reports de tonnages très importants en provenance des territoires voisins, lesquels ont progressivement déployé ces dernières années des systèmes de contrôle d'accès sur leurs déchèteries, ainsi que des modalités de facturation.

C'est pourquoi, à des fins d'amélioration et d'optimisation technique et financière du service, la mise en place du contrôle d'accès en déchèteries fait partie intégrante de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets, validée par le conseil communautaire en date du 24 avril 2023.

Un système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques sera ainsi installé sur les différents sites, à l'exception du site de Roybon, et de nouvelles modalités financières seront appliquées.

Le principe général de ces nouvelles modalités est d'allouer chaque année aux usagers un crédit de points leur permettant d'accéder gratuitement en déchèterie, et procéder à une facturation au-delà de ce crédit.

Il est proposé un crédit annuel de points alloués à chaque usager s'élevant à : **36 points**.

A chaque passage en déchèterie, un certain nombre de points sont décomptés de ce quota annuel, en fonction de la catégorie du véhicule de l'utilisateur inscrit, selon les modalités suivantes :

Type véhicules (rubriques J1 et F2 de la carte grise)	Crédit annuel	Nb de points décomptés / passage	Facturation au- delà* (net de taxes)
<i>Véhicule particulier</i> VL ou Quad (+ remorque)	36 points	- 1 point	12 € / passage
<i>Véhicule utilitaire < 2,25 T</i> Fourgonnette	36 points	- 2 points	24 € / passage
<i>Véhicule utilitaire : 2,25 T à 2,75 T</i> Fourgon	36 points	- 6 points	72 € / passage
<i>Véhicule utilitaire : 2,75 T à 3,5 T</i> Petit camion + Tracteur (<i>déchèterie SESG uniquement</i>)	36 points	- 9 points	108 € / passage

Il en ressort que les véhicules dont le PTAC est > 3,5 tonnes sont exclus.

Par exception, les tracteurs sont admis uniquement sur la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs, seul équipement dont les infrastructures sont adaptées à ce type d'accueil.

Des modalités spécifiques s'appliquent également aux services techniques des communes et de l'intercommunalité, ainsi qu'aux loueurs de véhicules qui doivent être inscrits pour permettre à leurs véhicules d'accéder aux sites, mais dont le quota de points n'est pas limité.

Par ailleurs, à des fins pédagogiques, l'accès est autorisé à tout véhicule se présentant pour la première fois sur l'un des sites, même s'il n'est pas encore inscrit. L'utilisateur est alors informé qu'il doit procéder à son inscription pour tout nouvel accès, et se voit préciser les modalités pratiques d'inscription.

Les inscriptions sont réalisées par les usagers sur un portail dédié, accessible depuis le site internet de Bièvre Isère Communauté, et nécessitent la production de pièces justificatives relatives à l'identité, la domiciliation et la catégorie du véhicule admis.

Ces modalités s'appliquent sur l'ensemble de nos déchèteries, à l'exception de la déchèterie de Roybon qui ne sera pas équipée d'un système de contrôle d'accès, mais dont l'accès sera contrôlé par le gardien.

Parallèlement, le règlement de service des déchèteries sera amendé pour intégrer ces nouvelles modalités, qui ont fait l'objet d'une présentation en Conférence des Maires en date du 27 juin 2022 et du 12 juin 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités d'accès en déchèteries décrites ci-dessus,
- d'**ADOPTER** ces tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Daniel CHEMINEL confirme l'intérêt de cette mesure tarifaire. Cependant, il pense que le fait de limiter le nombre de passage des camions des artisans et de facturer chaque passage à 108 Euros va amplifier les dépôts sauvages et donc, pense qu'il est dommage de réguler le passage des artisans qui sont le tissu économique de Bièvre Isère.

Le Président, Joël GULLON constate qu'il y a déjà des dépôts sauvages, ce qui laisse sous-entendre que le système actuel, même gratuit, n'est pas efficient et que ce n'est donc pas un problème de prix. De plus, la plupart des artisans refacturent déjà un service à leur client et que, dans ce cas, l'évacuation des déchets doit être effectuée.

Le Président explique que les « lecteurs de plaques » mis en place par une collectivité voisine ont fortement fait diminué le tonnage sans engendrer de difficultés particulières. Dans le cadre de la Charte commune, il faut inciter à avoir une méthode de verbalisation et des montants communs pour sanctionner systématiquement lors de dépôt sauvage.

Jean-Pierre PERROUD indique qu'il y aura toujours des gens qui videront des déchets dans la nature. Cela fait de nombreuses années que les d'artisans ont commencé à refacturer le dépôt de déchets à leur client. Ça se fera aussi en Bièvre Isère ! Depuis quelques mois, il existe aussi la « REP PMCB » (Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment), qui consiste en une contribution basée sur le principe « pollueur-payeur » sur les matériaux des bâtiments. Les outils de refacturation existent, existaient et existeront.

André GAY indique qu'un travail est en cours sur la mise en place d'une déchetterie professionnelle. Actuellement il y en a une à Izeaux, une à Beaurepaire, une à Bourgoin.

Le Président confirme qu'il faut accompagner le recyclage et la 2^{ème} vie des matériaux. Il informe que la collectivité cherche de la surface et du foncier et qu'une réflexion est actuellement en cours pour un nouveau lieu sur le territoire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°158-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Approbation du nouveau règlement de service des déchèteries.
--

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence collecte et valorisation des déchets pour le compte de ses communes membres et a engagé dès 2019 une réflexion pour optimiser la collecte des déchets ménagers, à des fins d'amélioration du service et d'équilibre budgétaire.

Cette réflexion a trouvé son aboutissement au travers de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets validée par le conseil communautaire en date du 24 avril 2023.

Parmi les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs politiques, il est prévu de réserver les accès aux déchèteries aux habitants et professionnels du territoire.

Un système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques sera ainsi installé sur nos différents sites, et de nouvelles modalités financières seront appliquées à cette occasion. Ces modalités ont fait l'objet d'une présentation en conférence des Maires en date du 27 juin 2022 et du 12 juin 2023.

Afin d'anticiper la mise en œuvre effective du contrôle d'accès en déchèterie et d'intégrer ces nouvelles modalités, il convient de mettre à jour le règlement de service des déchèteries joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées au règlement de service des déchèteries,
- de **DECIDER** l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement de service des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2024.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°159-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Demande de subvention d'Alpes Isère Habitat pour la réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux situés à Saint-Michel de Saint-Geoirs.
--

Vu le règlement d'attribution des aides aux bailleurs sociaux de Bièvre Isère Communauté validé par délibération du 15 décembre 2020 et modifié par délibération du 31 mai 2021 ;

Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif d'aide aux opérations de réhabilitation de logements sociaux, afin d'impulser et accompagner la rénovation des logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, Alpes Isère Habitat sollicite une aide de Bièvre Isère Communauté pour une opération de réhabilitation de 3 logements sociaux situés à Saint-Michel de Saint-Geoirs (Résidence Les Logis du Château) comportant les travaux suivants :

- Isolation des combles des trois logements
- Remplacement des portes d'entrée des logements (portes donnant sur l'extérieur)
- Remplacement des fenêtres des logements
- Optimisation de l'apport d'air pour le poêle à granulés du logement T5 (poêle granulés existant)
- Mise en sécurité électrique des logements et réfection de la télédistribution dans tous les logements
- Remise en état des volets bois et mise en peinture
- Réfection complète des installations de ventilation mécanique existantes et mise en place de 3 VMC Hygro A individuelles
- Mise en place d'un poêle à granulés dans les deux T3 non équipés à ce jour, travaux comprenant également la création de la fumisterie
- Remplacement des radiateurs électriques peu performants dans le T5
- Mise en place d'un microstation d'épuration conforme à la réglementation en vigueur

pour un montant total de travaux de 163 325 € TTC, soit 54 442 € TTC / logement, avec l'atteinte de l'étiquette D et un gain de performance d'énergie de 35 % après travaux.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2023 pour une réception prévue en février 2024.

Bièvre Isère Communauté peut accorder **une aide pour la réhabilitation de logements publics sociaux de 2 000 € par logement** pour des travaux d'amélioration réalisés par les bailleurs sociaux pour un montant de travaux minimal de 20 000 € par logement, et ce, **dans la limite de 10 logements par opération.**

Pour être éligible à l'aide de Bièvre Isère, les travaux doivent améliorer de manière significative les performances énergétiques, l'accessibilité, le confort, la sécurité et le cadre de vie des locataires, démontrer une concertation locative affirmée et doivent respecter l'un des 2 critères suivants :

1. Améliorer les performances énergétiques des logements (bouquet de travaux ou franchir une classe énergétique). L'objectif est d'atteindre, à minima, la classe « D » et un gain énergétique de 35 % après travaux.
2. Améliorer l'accessibilité ou l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite

Conformément au règlement des aides et compte tenu de ses caractéristiques, le projet de réhabilitation d'Alpes Isère Habitat est donc éligible à l'aide de Bièvre Isère Communauté pour un montant total de 6 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide d'un montant total de 6 000 € à Alpes Isère Habitat pour la réhabilitation de 3 logements sociaux de la Résidence Les Logis du Château à Saint-Michel de Saint-Geoirs,
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux, sous réserve du respect du projet présenté et du règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté à l'attention des bailleurs sociaux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°160-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Approbation de la procédure de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Bièvre Isère.

La présente délibération porte sur l'approbation de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère. Elle retrace la procédure de modification sur le dossier et l'enquête publique, puis présente le dossier proposé pour approbation.

Pour rappel, cette procédure a été engagée à l'initiative du Président de Bièvre Isère Communauté en 2022. Elle a été conduite dans le même délai et avec les mêmes objectifs que la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi du secteur de la région Saint Jeannaise.

Cette deuxième modification fait suite à l'adoption de la modification de droit commun n°1 du 13 décembre 2021, afin de poursuivre certain nombre d'adaptations.

En effet, l'élaboration des PLUi, sur un territoire vaste de 54 communes (avant fusion), puis 50 à ce jour, a été menée dans des délais contraints (4 ans d'études et de procédures). A ce titre, le document doit nécessairement pouvoir être ajusté et amélioré. Les années 2020 et 2021 ont permis à Bièvre Isère Communauté d'identifier le contour des évolutions prioritaires à apporter aux documents ainsi qu'une stratégie d'évolution régulière. La deuxième modification de droit commun du PLUi du secteur de Bièvre Isère s'inscrit dans ce cadre.

Plus précisément, cette modification, comme la précédente, vise l'amélioration et l'ajustement continu du document. Ces objectifs et objets d'évolution sont donc globalement similaires. Cependant, contrairement à la précédente, un travail plus fin a été conduit sur l'adaptation de certaines dispositions garantissant une meilleure mise en œuvre du document.

Plus particulièrement, cette procédure d'évolution se donne pour principaux objectifs complémentaires :

- D'ajuster des OAP (et leurs dispositions réglementaires associées)
- D'affiner certains choix de zonage
- D'améliorer et compléter les dispositions du règlement graphique et écrit sur certains thèmes spécifiques pour répondre à des besoins d'évolutions nécessaires

Le président de Bièvre Isère Communauté estime que le PLUi peut être modifié dans les conditions définies aux articles L153-36 à L153-44 du code de l'Urbanisme.

Aussi, la procédure de modification de droit commun du PLUi a été retenue dans la mesure où les évolutions envisagées ne rentrent pas dans le cadre d'une procédure de révision tel que défini par l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme et répondent aux dispositions des articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-31 et L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, une modification ne peut être engagée que si les évolutions apportées n'ont pas pour effet :

- *De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.*
- *De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.*
- *De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- *D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétente, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- *De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création de zone d'aménagement concerté (art L. 153-36 du Code de l'Urbanisme.).*

Aussi, conformément à l'article L. 153-36 les évolutions envisagées rentrent dans le cadre d'une procédure de modification car elles concernent :

- *Le règlement (ici graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*

Compte tenu des changements apportés, l'organisation d'une procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement) a été nécessaire (comparativement à la procédure de modification simplifiée qui ne nécessite qu'une simple mise à disposition du public). En effet, certaines des évolutions envisagées entrent dans le champ d'application de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
- Soit de diminuer ces possibilités de construire.
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. (Ce point ne concerne que les PLU intercommunaux tenant lieu de programme local de l'habitat, ce qui n'est pas le cas du PLUi secteur Bièvre Isère).

Une procédure de modification du PLUi du secteur de Bièvre Isère est donc nécessaire et participe à une stratégie globale d'évolution régulière. Elle s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Consultations sur le projet de Modification n°2

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a fait l'objet de consultations suivantes :

- Demande d'examen au cas par cas effectuée auprès de l'Autorité Environnementale le 15 novembre 2022

Par décision en date du 11 janvier 2023, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis ce dossier de modification n° 2 du PLUi secteur de Bièvre Isère à évaluation environnementale, suite à la procédure d'examen au cas par cas réalisée sous la responsabilité de Bièvre Isère Communauté conformément aux articles R. 104-33 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Saisine de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 10 novembre 2022

La CDPENAF a rendu son avis le 27 janvier 2023 avec :

- 1 avis simple favorable concernant la consommation des espaces naturels et forestiers ainsi que sur la modification/création de certains STECAL (2 STECAL « C » Bossieu et Saint Etienne de Saint Geoirs, 3 STECAL « T » Gillonnay, Marcilloles et St Hilaire de la Côte, 1 STECAL « TG » Viriville, 1 STECAL « S1 » Faramans, 1 STECAL « A » Penol, et 3 STECAL « EN » Champier, St Hilaire de la Côte et St Siméon de Bressieux),
- 1 avis simple défavorable concernant création de certains STECAL (« EG » à Faramans, « EN » à Sillans et « S1 » à Brézins)
- 1 avis favorable avec réserve concernant l'insuffisance de justification des évolutions des dispositions réglementaires prises pour les extensions et les annexes des habitations existantes en zones A et N
- 1 avis simple défavorable concernant la non prise en compte de l'emprise au sol des vérandas faisant moins de 20 m² (dispositions réglementaire prises pour les extensions et les annexes des habitations existantes en zones A et N)
- Notification du dossier de modification n°2 du PLUi à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux autres organismes le 6 décembre 2022, ainsi qu'aux communes concernées par la modification du PLUi le 6 décembre 2022.

Concernant les personnes publiques associées et autres organismes ayant répondu :

- 4 avis favorables sans réserve rendus par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la DDT de l'Isère, l'EP SCoT de la Région Grenobloise et la CCI Nord Isère assortis dans certains cas, d'observations ou remarques qui sont prises en considération mais qui ne sont pas de nature à induire une évolution du document.
- 1 avis favorable avec 1 réserve rendu par la Chambre d'Agriculture de l'Isère quant au maintien de 3 STECAL (« EG » à Faramans, « EN » à Sillans et « S1 » à Brézins)

- 1 avis favorable avec une demande d'évolution rendu par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour l'évolution du zonage Ai (agricole inconstructible) sur les communes de Plan et Sillans.

Concernant les avis des communes :

- 20 communes ont formulé dans leurs avis des remarques ou des demandes d'adaptations du projet de modification du PLUi.

Bièvre Isère Communauté a examiné chacun des avis et demandes au prisme de quatre objectifs :

- Garantir l'amélioration de la qualité du dossier ;
- Répondre autant que possible positivement aux avis et demandes formulées si elles restent dans le cadre de la procédure de modification et du cadre réglementaire, si elle se justifie, et si elles concourent à la mise en œuvre du projet de PLUi porté dans le PADD ;
- Ne faire que des changements qui n'altèrent pas l'esprit et la cohérence globale du projet de modification n°2 du PLUi.
- Prendre en compte les réponses données par le commissaire enquêteur sur ces avis et demandes, tels que mentionnés le cas échéant, dans son rapport et/ou avis et conclusions suite à l'enquête publique.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération, qui présente de manière synthétique les modifications apportées dans ce dossier d'approbation pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, et autres organismes, ainsi que les observations des communes, sur le projet de modification n°2 du PLUi (Cf. *Annexe 1 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes*).

Modalités et déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 a été soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Par Arrêté n°AR2023HAB002 en date du 17 janvier 2023, Monsieur le Président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette modification du PLUi, qui s'est déroulée du 9 février 2023 au 9 mars 2023 inclus. Cette enquête portait également sur la modification n°2 du PLUi du secteur de Saint Jeannaise, ainsi que sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Longechenal.

La commissaire enquêteur, Madame Marie-France BACUVIER, a été désignée par ordonnance par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 14 décembre 2022. Elle a tenu 6 permanences, réparties sur 2 lieux d'enquête situés dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay et St Etienne de St Geoirs.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 2 lieux d'enquête. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée. Enfin, il était également possible de faire part de ses observations lors des permanences tenues par la commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- Du projet de Modification n°2 du PLUi, ainsi que sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Longechenal, complété des observations faites par les communes concernées par la modification du PLUi, les personnes publiques associées, de la MRAe, et la CDPENAF sur le projet de Modification n°2 du PLUi ;

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le 10 mars 2023, la commissaire enquêteur a remis au Président de Bièvre Isère Communauté le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de Bièvre Isère Communauté a été adressé au commissaire enquêteur le 24 mars 2023. La commissaire enquêteur a remis son rapport, avis et ses conclusions motivées le 9 avril 2023. Ces derniers documents ont ensuite été mis en ligne sur le site Internet de Bièvre Isère Communauté et tenus à disposition dans les deux lieux d'enquête, dont le siège.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 6 recommandations que Bièvre Isère Communauté prend en compte :

- « *Que la communauté de communes s'engage à fournir des éléments justificatifs complémentaires à la note de présentation de la modification n°2* »
- « *Concernant les vérandas de moins de 20 m2 : un ajout sera effectué dans le règlement écrit : les vérandas accolées aux habitations existantes sont autorisées dans la limite de 20 m2 d'emprise quelle que soit l'emprise au sol à la date d'approbation du PLUi.* »
- « *Concernant les STECAL : la Communauté de Communes s'est réunie le 16 mars avec la DDT et la Chambre d'agriculture et a pris plusieurs engagements qui devront être pris en compte :*
 - o « *Pour les STECAL de type EG (Activité Équestre Grand Projet) à Faramans et STECAL de type EN (Entrepôt) à Sillans : il sera proposé de respecter l'avis de la CDPENAF et de supprimer ces projets de STECAL* »
 - o « *Pour le STECAL de type S1 (équipements d'intérêt collectif) à Brézins : il sera proposé de réduire l'emprise du STECAL afin de garantir l'accès aux parcelles agricoles voisines. Par ailleurs, l'argumentation relative au maintien de ce STECAL sera renforcée dans le dossier de modification n°2.*
- « *La communauté de communes devra engager rapidement une réflexion sur le devenir de l'OAP n°3 de Roybon, le projet touristique envisagé n'étant plus du tout à l'ordre du jour* ».
- « *Il faudra également entamer une réflexion sur les demandes d'habitat léger permanent dans les zones A ou N, à proximité d'habitations existantes, l'idée étant de loger une personne âgée ou de proposer une offre touristique* »

Les observations du public et du commissaire enquêteur

Bièvre Isère Communauté a examiné chaque observation au prisme de trois objectifs :

- Répondre positivement aux demandes formulées par le public si elles restent bien dans le cadre des objets de la procédure de modification n°2 engagée et du cadre réglementaire, si elles sont explicitement justifiées, si elles concourent bien à la mise en œuvre du projet de PLUi porté dans le PADD
- Ne faire des changements qu'à la marge, afin de ne pas altérer l'esprit et la cohérence globale du projet de modification n°2 du PLUi
- Prendre en compte les réponses du commissaire enquêteur.

Les réponses données par Bièvre Isère Communauté aux recommandations du commissaire enquêteur sont annexées à la présente délibération.

Les requêtes formulées par le public ayant trouvé une issue favorable et faisant l'objet d'une évolution au dossier sont également annexées à la présente délibération. Cette annexe présente de manière synthétique les modifications apportées au dossier de modification n°2 du PLUi suite à la prise en compte des avis du public, du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur (Cf. *annexe n°2 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public, ainsi que du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur*).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de modification n°2 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération (Cf. *Annexe 3 : Dossier de modification n°2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère*).

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président indique que les élus communautaires ont été destinataires d'une note explicative de synthèse conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1, R. 151-1, 2° à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°255-2019 d'approbation du PLUi (élaboration) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération n°294-2021 d'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Grande région Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° AR2023HAB002 du Président de Bièvre Isère Communauté en date du 17 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique sur la modification de droit commun n°2 du PLUi, du secteur de Bièvre Isère, ainsi que sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Longechenal, laquelle s'est déroulée du 9 février 2023 à 9h, au 9 mars 2023 à 17h inclus ;

Vu la demande d'examen au cas par cas en date du 15 novembre 2023 effectué auprès de l'Autorité Environnementale, ainsi que sa décision en date du 11 janvier 2023 de non-soumission à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 011-2023 par laquelle Bièvre Isère Communauté a délibéré pour acter la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe ;

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLUi aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9, et autres organismes du code de l'urbanisme en date du 6 décembre 2022, et aux communes concernées, en date du 6 décembre 2022;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes, ainsi que par les communes concernées.

Vu la décision en date du 14 décembre 2022 de Monsieur Jean-Paul WYSS, Président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant Madame Marie-France BACUVIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de 6 recommandations en date du 9 avril 2023.

Vu les modifications apportées au projet afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées (*et autres organismes*) et des communes, ainsi que les observations du public, le rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, telles que consignées dans le dossier en annexes ci-jointes.

Vu l'annexe n°1 à la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLUi « *Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes* ».

Vu l'annexe n°2 à la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLUi « *Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public ainsi que du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur* ».

Vu l'annexe n°3 à la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLUi « *Dossier de modification n°2 du PLUi du secteur Bièvre Isère* ».

Considérant que les recommandations de Madame Marie-France BACUVIER, commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur de Bièvre Isère Communauté et en avoir débattu et délibéré.

Vu l'avis de la commission en date du 26 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère, telle qu'annexée à la présente délibération (*Cf. Annexe n°3*).
- d'**INFORMER** que la présente délibération sera notifiée au sous-préfet. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de Bièvre Isère Communauté et dans la mairie de chacune des communes membres concernées.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Annexe n°1 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes

Annexe n°2 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public ainsi que du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur

Annexe n°3 : Dossier de modification n°2 du PLUi du secteur Bièvre Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°161-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Approbation de la procédure de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de la région Saint-Jeannaise.
--

La présente délibération porte sur l'approbation de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi du secteur de la région Saint-Jeannaise. Elle retrace la procédure de modification sur le dossier et l'enquête publique, puis présente le dossier proposé pour approbation.

Pour rappel, cette procédure a été engagée à l'initiative du Président de Bièvre Isère Communauté en 2022. Elle a été conduite dans le même délai et avec les mêmes objectifs que la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi du secteur Bièvre Isère.

Cette deuxième modification fait suite à l'adoption de la modification de droit commun n°1 du 13 décembre 2021 et l'approbation de la modification simplifiée n°1 du 11 juillet 2022, afin de poursuivre certain nombre d'adaptations.

En effet, l'élaboration des PLUi, sur un territoire vaste de 54 communes (avant fusion), puis 50 à ce jour, a été menée dans des délais contraints (4 ans d'études et de procédures). A ce titre, le document doit nécessairement pouvoir être ajusté et amélioré. Les années 2020 et 2021 ont permis à Bièvre Isère Communauté d'identifier le contour des évolutions prioritaires à apporter aux documents ainsi qu'une stratégie d'évolution régulière. La deuxième modification de droit commun du PLUi du secteur de la région Saint-Jeannaise s'inscrit dans ce cadre.

Plus précisément, cette modification, comme la précédente, vise l'amélioration et l'ajustement continu du document. Ces objectifs et objets d'évolution sont donc globalement similaires. Cependant, contrairement à la précédente, un travail plus fin a été conduit sur l'adaptation de certaines dispositions garantissant une meilleure mise en œuvre du document.

Plus particulièrement, cette procédure d'évolution se donne pour principaux objectifs complémentaires :

- D'ajuster des OAP (et leurs dispositions réglementaires associées)
- D'affiner certains choix de zonage
- D'améliorer et compléter les dispositions du règlement graphique et écrit sur certains thèmes spécifiques pour répondre à des besoins d'évolutions nécessaires

Le président de Bièvre Isère Communauté estime que le PLUi peut être modifié dans les conditions définies aux articles L153-36 à L153-44 du code de l'Urbanisme.

Aussi, la procédure de modification de droit commun du PLUi a été retenue dans la mesure où les évolutions envisagées ne rentrent pas dans le cadre d'une procédure de révision tel que défini par l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme et répondent aux dispositions des articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-31 et L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, une modification ne peut être engagée que si les évolutions apportées n'ont pas pour effet :

- *De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.*
- *De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.*
- *De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- *D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétente, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- *De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création de zone d'aménagement concerté (art L. 153-36 du Code de l'Urbanisme.).*

Aussi, conformément à l'article L. 153-36 les évolutions envisagées rentrent dans le cadre d'une procédure de modification car elles concernent :

- *Le règlement (ici graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*

Compte tenu des changements apportés, l'organisation d'une procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement) a été nécessaire (comparativement à la procédure de modification simplifiée qui ne nécessite qu'une simple mise à disposition du public). En effet, certaines des évolutions envisagées entrent dans le champ d'application de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.*
- *Soit de diminuer ces possibilités de construire.*
- *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*
- *Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. (Ce point ne concerne que les PLU intercommunaux tenant lieu de programme local de l'habitat, ce qui n'est pas le cas du PLUi secteur Bièvre Isère).*

Une procédure de modification du PLUi secteur de la région Saint-Jeannaise est donc nécessaire et participe à une stratégie globale d'évolution régulière. Elle s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Consultations sur le projet de Modification n°2

Le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de consultations suivantes :

- Demande d'examen au cas par cas effectuée auprès de l'Autorité Environnementale le 15 novembre 2022

Par décision en date du 11 janvier 2023, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis ce dossier de modification n° 2 du PLUi secteur de la région St Jeannaise à évaluation environnementale, suite à la procédure d'examen au cas par cas réalisée sous la responsabilité de Bièvre Isère Communauté conformément aux articles R. 104-33 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Saisine de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 10 novembre 2022

La CDPENAF a rendu son avis le 27 janvier 2023 avec :

- 1 avis simple favorable concernant la consommation des espaces naturels et forestiers ainsi que sur la modification/création de STECAL (3 STECAL « EN » Culin et Artas, 1 STECAL « A » Artas)
- 1 avis simple favorable sous réserves concernant création de certains STECAL (1 STECAL « E » Villeneuve de Marc, 1 STECAL « C » Villeneuve de marc, 1 STECAL « C » Tramolé)
- 1 avis favorable avec réserve concernant l'insuffisance de justification des évolutions des dispositions réglementaires prises pour les extensions et les annexes des habitations existantes en zones A et N
- 1 avis simple défavorable concernant la non prise en compte de l'emprise au sol des vérandas faisant moins de 20 m² (dispositions réglementaire prises pour les extensions et les annexes des habitations existantes en zones A et N)

- Notification du dossier de modification n°2 du PLUi à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux autres organismes le 6 décembre 2022, ainsi qu'aux communes concernées par la modification du PLUi le 6 décembre 2022.

Concernant les personnes publiques associées et autres organismes ayant répondu :

- 4 avis favorables sans réserve rendus par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la DDT de l'Isère, l'EP SCoT de la Région Grenobloise et la CCI Nord Isère assortis dans certains cas, d'observations ou remarques qui sont prises en considération mais qui ne sont pas de nature à induire une évolution du document.

Concernant les avis des communes :

- 5 communes ont formulé dans leurs avis des remarques ou des demandes d'adaptations du projet de modification du PLUi.

Bièvre Isère Communauté a examiné chacun des avis et demandes au prisme de quatre objectifs :

- Garantir l'amélioration de la qualité du dossier ;
- Répondre autant que possible positivement aux avis et demandes formulées si elles restent dans le cadre de la procédure de modification et du cadre réglementaire, si elle se justifient, et si elles concourent à la mise en œuvre du projet de PLUi porté dans le PADD ;
- Ne faire que des changements qui n'altèrent pas l'esprit et la cohérence globale du projet de modification n°2 du PLUi.

- Prendre en compte les réponses données par le commissaire enquêteur sur ces avis et demandes, tels que mentionnés le cas échéant, dans son rapport et/ou avis et conclusions suite à l'enquête publique.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération, qui présente de manière synthétique les modifications apportées dans ce dossier d'approbation pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, et autres organismes, ainsi que les observations des communes, sur le projet de modification n°2 du PLUi (Cf. *Annexe 1 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes*).

Modalités et déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 a été soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Par arrêté n°AR2023HAB003 en date du 7 janvier 2023, Monsieur le Président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette modification du PLUi, qui s'est déroulée du 9 février 2023 au 9 mars 2023 inclus. Cette enquête portait également sur la modification n°2 du PLUi du secteur Bièvre Isère, ainsi que sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Longechenal.

La commissaire enquêteur, Madame Marie-France BACUVIER, a été désignée par ordonnance par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 14 décembre 2022. Elle a tenu 6 permanences, réparties sur 2 lieux d'enquête situés dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay et St Etienne de St Geoirs.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 2 lieux d'enquête. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée. Enfin, il était également possible de faire part de ses observations lors des permanences tenues par la commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- Du projet de Modification n°2 du PLUi, complété des observations faites par les communes concernées par la modification du PLUi, les personnes publiques associées, de la MRAe, et la CDPENAF sur le projet de Modification n°2 du PLUi ;

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le 10 mars 2023, la commissaire enquêteur a remis au Président de Bièvre Isère Communauté le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de Bièvre Isère Communauté a été adressé au commissaire enquêteur le 24 mars 2023. La commissaire enquêteur a remis son rapport, avis et ses conclusions motivées le 9 avril 2023. Ces derniers documents ont ensuite été mis en ligne sur le site Internet de Bièvre Isère Communauté et tenus à disposition dans les deux lieux d'enquête, dont le siège.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 4 recommandations que Bièvre Isère Communauté prend en compte :

- « *Que la communauté de communes s'engage à fournir des éléments justificatifs complémentaires à la note de présentation de la modification n°2* »
- « *Concernant les vérandas de moins de 20 m2 : un ajout sera effectué dans le règlement écrit : les vérandas accolées aux habitations existantes sont autorisées dans la limite de 20 m2 d'emprise quelle que soit l'emprise au sol à la date d'approbation du PLUi.* »

- « Concernant les STECAL : la Communauté de Communes s'est réunie le 16 mars avec la DDT et la Chambre d'agriculture et a pris plusieurs engagements qui devront être pris en compte :
 - o « « Bièvre Isère portera une attention particulière aux autorisations d'urbanisme du STECAL de type E (centre équestre) à Villeneuve de Marc et du STECAL de type C (cabanes de chasse et abris) à Tramolé. Pour le STECAL de type C (cabanes de chasse et abris) à Tramolé le règlement pourra être complété si nécessaire afin de préciser « sous réserve que la réhabilitation soit effectuée dans le volume existant, sans extension »
- « Il faudra également entamer une réflexion sur les demandes d'habitat léger permanent dans les zones A ou N, à proximité d'habitations existantes, l'idée étant de loger une personne âgée ou de proposer une offre touristique »

Les observations du public et du commissaire enquêteur :

Bièvre Isère Communauté a examiné chaque observation au prisme de trois objectifs :

- Répondre positivement aux demandes formulées par le public si elles restent bien dans le cadre des objets de la procédure de modification n°2 engagée et du cadre réglementaire, si elles sont explicitement justifiées, si elles concourent bien à la mise en œuvre du projet de PLUi porté dans le PADD
- Ne faire des changements qu'à la marge, afin de ne pas altérer l'esprit et la cohérence globale du projet de modification n°2 du PLUi
- Prendre en compte les réponses du commissaire enquêteur

Les réponses données par Bièvre Isère Communauté aux recommandations du commissaire enquêteur sont annexées à la présente délibération.

Les requêtes formulées par le public ayant trouvé une issue favorable et faisant l'objet d'une évolution au dossier sont également annexées à la présente délibération. Cette annexe présente de manière synthétique les modifications apportées au dossier de modification n°2 du PLUi suite à la prise en compte des avis du public, du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur (*Cf. annexe n°2 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public, ainsi que du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur*).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification n°2 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération (*Cf. Annexe 3 : Dossier de modification n°2 du PLUi secteur de la région Saint-Jeannaise*).

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président indique que les élus communautaires ont été destinataires d'une note explicative de synthèse conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1, R. 151-1, 2° à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°298-2019 d'approbation du PLUi (élaboration) du secteur de la région Saint-Jeannaise ;

Vu la délibération n°295-2021 d'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi du secteur de la région Saint-Jeannaise ;

Vu la délibération n°162-2022 d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de la région Saint-Jeannaise ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Grande région Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° AR2023HAB003 du Président de Bièvre Isère Communauté en date du 17 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du PLUi du secteur de la région Saint-Jeannaise, laquelle s'est déroulée du 9 février 2023 à 9h, au 9 mars 2023 à 17h inclus ;

Vu la demande d'examen au cas par cas en date du 15 novembre 2023 effectué auprès de l'Autorité Environnementale, ainsi que sa décision en date du 11 janvier 2023 de non-soumission à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 012-2023 par laquelle Bièvre Isère Communauté a délibéré pour acter la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe ;

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLUi aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9, et autres organismes du code de l'urbanisme en date du 6 décembre 2022, et aux communes concernées, en date du 6 décembre 2022 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes, ainsi que par les communes concernées.

Vu la décision en date du 14 décembre 2022 de Monsieur Jean-Paul WYSS, Président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant Madame Marie-France BACUVIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de 4 recommandations en date du 9 avril 2023.

Vu les modifications apportées au projet afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées (*et autres organismes*) et des communes, ainsi que les observations du public, le rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, telles que consignées dans le dossier en annexes ci-jointes.

Vu l'annexe n°1 à la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLUi « *Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes* ».

Vu l'annexe n°2 à la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLUi « *Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public ainsi que du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur* ».

Vu l'annexe n°3 à la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLUi « *Dossier de modification n°2 du PLUi secteur de la région Saint-Jeannaise* ».

Considérant que les recommandations de Madame Marie-France BACUVIER, commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur de Bièvre Isère Communauté et en avoir débattu et délibéré.

Vu l'avis de la commission en date du 26 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de la région Saint Jeannaise, telle qu'annexée à la présente délibération (*Cf. Annexe n°3*).
- d'**INFORMER** que la présente délibération sera notifiée au sous-préfet. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de Bièvre Isère Communauté et dans la mairie de chacune des communes membres concernées.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Annexe n°1 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (*et autres organismes*), et des communes

Annexe n°2 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public ainsi que du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur

Annexe n°3 : Dossier de modification n°2 du PLUi du secteur de la région Saint Jeannaise.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

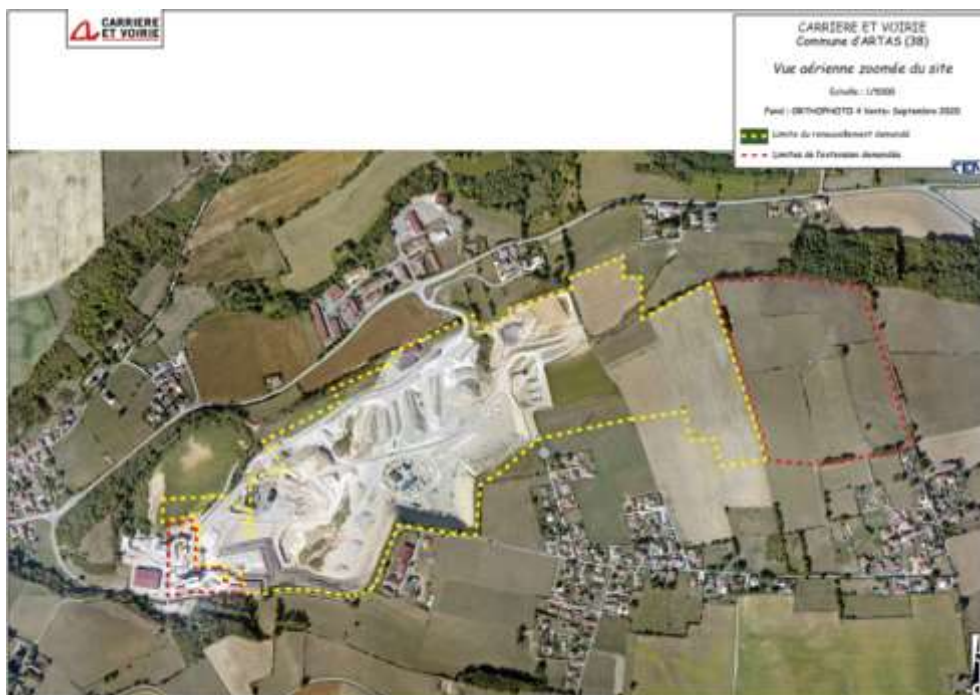
EXTRAIT N°162-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrière et Voirie pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Charmançon » à Artas – Avis de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté a été destinataire de l'arrêté préfectoral DDPP-IC-2023-05-06 du 15 mai 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 5 juin au 7 juillet 2023 portant sur une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Charmançon » à Artas.

Conformément aux dispositions de l'Article R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Artas, Culin, Meyrieu les Etangs, Saint-Agnin sur Bion et St-Jean de Bournay, Charantonay, Chèzeneuve, Crachier, Four et Roche, ainsi que le Conseil Communautaire de Bièvre Isère sont amenés à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique.

Pour rappel, la société Carrière et Voirie a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2008 à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers hors d'eau sur la commune d'Artas. Cet arrêté de carrière arrive bientôt à échéance et la société souhaite pérenniser son activité d'extraction. C'est pourquoi, elle sollicite une nouvelle autorisation d'une durée de 30 ans pour le renouvellement (368 593 m²) et l'extension en partie Est d'une surface de 128 129 m².



Le dossier présenté à l'enquête publique a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) le 20 mai 2022, ainsi qu'un avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) le 12 mars 2023.

Dans ce cadre, ce dossier a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale du projet comprenant notamment une annexe dédiée aux milieux naturels, ainsi qu'une étude du danger. Suite aux avis de la MRAE et de la CSRPN, le porteur de projet a complété son dossier afin d'apporter les précisions ou compensations nécessaires.

Par ailleurs, le projet :

- est compatible avec l'ensemble des documents de planification de rang supérieur : PLUi, SCOT, SDAGE, Schéma Régional des Carrières, SRADDET
- prévoit, en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, une remise en état du site à vocation agricole
- permet de répondre aux besoins en matériaux à l'échelle du département,

Considérant que ce projet est compatible avec le PLUi et les autres documents de rang supérieur, qu'il vise à permettre la pérennisation de cette activité économique sur le territoire, tout en limitant les incidences sur son environnement (voir étude d'impact), il est proposé de donner un avis favorable à l'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière au lieu-dit « Charmançon » à Artas.

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale jointes à la présente délibération et intégrées au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** un avis favorable à l'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière au lieu-dit « Charmançon » à Artas.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°163-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Avis de Bièvre Isère Communauté sur le projet de Modification n°1 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Créé par la loi Notre, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification stratégique et transversal, tendant vers une simplification et une mise en cohérence des politiques régionales menées en matière d'aménagement du territoire.

C'est aussi un schéma d'aménagement prescriptif opposable aux SCOT (ou à défaut aux PLU/PLUi), aux chartes de Parc Naturel Régional, Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Plans de déplacements urbains (PDU) qui doivent prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles générales. Soumis à enquête publique, il est validé par l'Etat.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a adopté son SRADDET le 19 décembre 2019.

Conformément à l'art. L. 4251-10 du CGCT, la Région a présenté en Assemblée Plénière le 16 décembre 2021 un premier bilan de mise en œuvre de son schéma. Ce point d'étape a permis d'acter la nécessaire évolution du document, ceci afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption et qui présentent un impact sur le schéma.

Il s'agit de la première procédure de modification du schéma depuis son approbation. En l'état du champ d'application des procédures d'évolution des SRADDET, tel que précisé par la loi Climat et Résilience, la procédure de modification peut désormais être mobilisée pour conduire l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi, quelque soient les impacts des adaptations envisagées sur l'économie générale du schéma. En dehors de cette dérogation, motivée par une volonté de souplesse et d'adaptation rapide des SRADDET, la procédure est strictement encadrée.

Afin de respecter le cadre juridique contraint, la modification engagée ne vise donc en aucun cas à revoir au fond les grandes orientations du schéma récemment approuvées, qui restent d'actualité, mais simplement à tenir compte des nouvelles dispositions légales intervenues depuis l'adoption en décembre 2019, et qui ont un impact sur le schéma :

- la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM décembre 2019),
- la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux,

- la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi dite Climat et Résilience d'août 2021),
- la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS (février 2022).

Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM
- La stratégie aéroportuaire
- La prévention et la gestion des déchets

Par ailleurs, des documents de rang supérieur que le SRADDET doit prendre en compte, ou avec lesquels il doit être compatible, ont été révisés depuis l'approbation du schéma. Ceci nécessite également son actualisation, par :

- La mise en compatibilité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028)
- La mise en compatibilité avec les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027)
- La prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2)
- La prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

Enfin, la modification est l'occasion de mettre à jour certaines références et/ou intitulés devenus obsolètes et de corriger des erreurs matérielles.

Conformément à l'article L4251-6 du CGCT, le projet de schéma est soumis à l'avis des personnes publiques associées, dont Bièvre Isère Communauté fait partie.

Après analyse des différents documents composant le dossier de Modification n°1 du SRADDET, Bièvre Isère Communauté, à l'occasion de son avis, souhaite formuler plusieurs observations ou réserves visant à amender le projet en vue de son approbation finale. Ces dernières portent sur le thème « aménagement du territoire » et sont reprises ci-après. Les autres thèmes du SRADDET concernés par la Modification n°1 n'appellent pas de remarques particulières.

Règles n°4 et n°9 du SRADDET :

Le SRADDET prévoit que « les SCOT et PLUi devront faciliter, par leurs règles d'urbanisme, la réalisation de projets structurants pour le développement régional ». Pour cela, une liste de projets est définie dans le SRADDET parmi lesquels :

- des projets « majeurs à vocation économique ou touristique »
- des projets « d'infrastructures de transports majeure »
- des projets « facilitant l'exercice des compétences de la Région »

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN, le SRADDET prévoit :

- **qu'une partie de l'enveloppe foncière mobilisable (1 000 ha) par les territoires de la région Auvergne Rhône-Alpes pourra être utilisée pour :**
 - **Les projets structurants portés par la Région (Lycées, ...)**
 - **Les projets portés sur les plateformes aéroportuaires de Clermont-Ferrand et Le Puy**
 - **Les Parcs d'Activité d'intérêt régional (PIPA, INSPIRA, Parc de l'Aize, Archparc)**
 - **Le projet de développement de la Plaine St Exupéry**
- **qu'une autre partie (900 ha) pourra être mobilisée pour des projets de reconquête industrielle**

- qu'une enveloppe « Bonus Vie des Territoires » sera attribuée par la Région aux SCOT (539 ha)
 - que, de fait, pour le territoire de la Grande Région Grenobloise, l'objectif de réduction de la consommation d'espace entre 2021 et 2031 sera de - 56,2 % par rapport à la consommation de la décennie précédente (au lieu des - 50% fixés par la loi à l'échelle nationale)
- Le « fléchage » d'une enveloppe foncière « régionale » dédiée à ces projets permet aux territoires qui les accueillent de ne pas voir leur propre « enveloppe » impactée par ces projets de rayonnement régional. Bièvre Isère Communauté soutient d'ailleurs l'initiative de la Région visant à faire porter hors de la compatibilité régionale l'impact foncier des projets d'envergure nationale ou européenne, dont la liste sera communiquée ultérieurement par l'Etat.

Néanmoins, cette méthode proposée par la Région appelle plusieurs observations ou besoins de clarification :

- Dans leur formulation, ces objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace soulèvent une difficulté de mise en œuvre. Bièvre Isère Communauté fait partie du SCOT de la Grande Région Grenobloise qui a fait le choix de mesurer la consommation d'espace à partir des données issues du Mode d'Occupation des Sols (MOS), alors que le SRADDET s'appuie sur l'Observatoire National de l'Artificialisation. Afin de permettre l'articulation des deux données, les objectifs chiffrés mentionnés par la Région doivent privilégier l'usage d'un taux d'effort, exprimé en pourcentage, qui pourra être mis en œuvre à partir du MOS. L'objectif exprimé sous forme d'une enveloppe foncière, déterminée à partir du portail de l'artificialisation, n'en permet pas la territorialisation avec un autre outil.
- L'objectif de réduction de la consommation d'espaces (ENAF) fixé au territoire de la GREG par le SRADDET (- 56,2 %) est, de fait, plus ambitieux que celui prévu par la loi à l'échelle nationale.

Aussi, Bièvre Isère Communauté demande à la Région de :

- Préciser la méthode et les critères retenus pour définir les projets « structurants » et « industriels » qui pourraient potentiellement mobiliser cette enveloppe régionale dédiée. Le choix de ces critères devrait être effectué dans le cadre d'une démarche collective et partagée, en lien notamment avec les SCOT.
- De considérer le projet de Voie Verte traversant le territoire de Bièvre Isère et permettant d'assurer la continuité entre d'autres voies vertes d'intérêt régional comme un projet structurant d'intérêt régional
- D'inscrire la plateforme aéroportuaire de Grenoble Alpes Isère dans la liste des projets aéroportuaires de la région pouvant bénéficier de l'enveloppe régionale de 1 000 ha
- D'associer les collectivités, et notamment les SCOT, à la définition des critères et des projets pouvant s'inscrire dans l'enveloppe régionale de 900 ha dédiée aux « nouveaux projets industriels d'envergure » ou aux « projets de réindustrialisation »
- De transmettre aux territoires les projets d'ores et déjà identifiés dans cette liste
- D'intégrer la ZAC Grenoble Air Parc à St Etienne de St Geoirs dans la liste des sites industriels pouvant bénéficier de cette enveloppe régionale dédiée en cas de « projet industriel d'envergure »

Règle n° 2:

Le SRADDET fixe une méthode de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espace (ENAF) aux SCOT, en leur demandant de « territorialiser » le foncier selon les polarités.

- Cette méthode de territorialisation exclut toute autre approche qui pourrait être portée à l'échelle des SCOT, et notamment une logique de territorialisation par territoires (plutôt que par pôles). Il semblerait judicieux de laisser la possibilité aux SCOT de définir la méthode de territorialisation la plus appropriée en fonction des contextes locaux.

Règle n° 4 :

Le SRADDET ouvre la possibilité pour les territoires, sur la 1ère période des 10 ans (2021-2031), de compenser de la consommation d'espace (ENAF) par une enveloppe de renaturation d'espaces, sous réserve qu'un changement de zonage soit opéré dans le document d'urbanisme (vers du A ou du N).

- Il conviendrait de préciser ce point et sa mise en œuvre, car le décompte de la renaturation était plutôt prévu par la loi dans la période suivante (2031-2050). Par ailleurs, l'évolution du zonage pour justifier d'une renaturation d'espaces déjà artificialisés ne peut garantir la réalité d'une renaturation. Par ailleurs, un projet de renaturation en cœur de bourg ne pourra pas forcément se traduire, selon le contexte urbain, par un reclassement en zone A ou N au PLUi.

Le SRADDET fixe dès à présent l'objectif de réduction de la consommation d'espace pour la seconde période (après 2031), en demandant que l'effort de réduction soit au moins équivalent à l'objectif de la période précédente.

- Il conviendrait de préciser ce point, car le SRADDET va au-delà de ce que prévoit la loi, cette dernière n'ayant pas encore donné l'objectif de réduction pour la période 2031-2041. Il n'indique pas, par ailleurs, quelles seront les conséquences si l'objectif fixé sur la 1ère période était dépassé.

Vu les pièces composant le projet de Modification n°1 du SRADDET annexées à la présente délibération,

Vu les débats de la commission en date du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'EMETTRE** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes la demande forte que :
 - Les projets portant sur la plateforme aéroportuaire de Grenoble Alpes Isère et sur la Voie Verte traversant le territoire de Bièvre Isère puissent être pris en compte dans l'enveloppe régionale dédiée aux projets « structurants » d'intérêt régional
 - La ZAC Grenoble Air Parc à St Etienne de St Geoirs puisse être intégrée dans la liste des sites industriels pouvant bénéficier de l'enveloppe régionale dédiée aux « projets industriels d'envergure »
- de **RENDRE** un AVIS FAVORABLE sur le projet de Modification n°1 du SRADDET, sous réserve que
 - L'objectif de modération de la consommation d'espace soit reformulé en choisissant d'appliquer un taux d'effort plutôt qu'une surface foncière
 - La liste des projets et critères retenus par la Région pour justifier la mobilisation des enveloppes de 1 000 ha et 900 ha pour les projets industriels ou « structurants » soit précisée et élaborée en lien avec les SCOT
- **d'ACCOMPAGNER** ces souhaits et réserves d'un soutien à l'initiative portée par la Région visant à exclure de la compatibilité régionale l'assiette foncière des projets d'envergure nationale et européenne.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°164-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Créations de postes et modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Poste chargé de coordination du Contrat Local de Santé et Contrat Local de Santé Mentale (non permanent / contrat de projet) :

Dans le cadre de son projet de territoire et avec le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'intercommunalité souhaite investir avec ambition les enjeux en matière de santé, notamment par le biais de la formalisation et de l'animation d'un Contrat Local de Santé (CLS) et d'un Contrat Local de Santé Mentale (CLSM).

Ces contrats sont travaillés dans une dynamique collective regroupant les partenaires du territoire mobilisés sur les enjeux de santé. C'est un dispositif participatif qui définit :

- Une stratégie et des objectifs communs,
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux,
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

Aussi, afin de poursuivre les objectifs visant à réduire les inégalités territoriales de santé, il est proposé de créer un poste de « chargé de coordination du Contrat Local de Santé et Contrat Local de Santé Mentale » dont les missions seront :

- Participer à la définition des enjeux principaux en matière de Santé sur le territoire en mobilisant l'ensemble des partenaires,
- Elaborer et animer le CLS et le CLSM ainsi que leurs déclinaisons opérationnelles,
- Suivre et accompagner la mise en œuvre du programme d'actions,
- Actualiser le programme d'actions et être l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre du CLS et du CLSM.

Il est proposé de créer un poste non permanent sur contrat de projet de niveau attaché, à temps complet, sur la base de l'article L. 332-24 du CGFP en contrat de projet. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Poste d'auxiliaire de puériculture (permanent à temps non-complet)

Dans le cadre d'une inaptitude définitive aux fonctions d'un auxiliaire de puériculture de classe normale à 80 % d'un temps complet, un processus de reclassement est enclenché. En parallèle, il convient de créer un poste sur le même grade et la même quotité de travail afin de permettre de palier ce départ définitif du service via un processus classique de recrutement sur emploi vacant.

Poste responsable du service Petite enfance (permanent à temps complet)

La délibération n°218-2022 du 19/09/2022 avait créé le poste permanent de responsable du service Petite enfance au grade d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet. Dans le cadre du recrutement du nouveau responsable du service Petite enfance, le candidat retenu est titulaire du grade d'attaché principal. Il convient donc de créer le poste sur ce grade et à temps complet.

Le poste sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial.

Poste de Référent santé (permanent à temps non complet 70 %)

La délibération n°009-2023 du 06/02/2023 avait créé le poste permanent de référent santé au grade d'infirmier en soins généraux à 50 % d'un temps complet.

Le recrutement ayant été déclaré infructueux, il a été décidé de revoir les missions du poste et d'y ajouter 0.2 ETP correspondant à l'accueil et à la prise en charge d'enfants porteurs de handicap en structures petite enfance, mission actuellement déployée entre plusieurs agents.

Il est donc proposé de créer un poste permanent de référent santé au grade d'infirmier en soins généraux à 70 % d'un temps complet. Le poste à 0.5 ETP sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial.

Poste de Directeur du service Eau et assainissement (permanent à temps complet)

Poste de Directeur du service Déchets (permanent à temps complet)

Dans le cadre de sa politique de gestion et valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Pour cela, elle a engagé dès 2019 une réflexion pour optimiser la collecte des déchets ménagers, à des fins d'amélioration du service et d'équilibre budgétaire, pour compenser l'augmentation programmée de la TGAP sur les tonnages enfouis.

Entre janvier 2020 et décembre 2021, une optimisation de la fréquence de collecte des ordures ménagères a été mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, passant à une semaine sur deux pour une large majorité des communes.

Parallèlement, une étude de faisabilité et d'accompagnement pour la mise en place de la collecte des ordures ménagères résiduelles en points d'apport volontaire a été réalisée, conduisant à l'adoption lors du conseil communautaire du 22/02/2021, du scénario de déploiement d'un maillage renforcé de conteneurs à ordures ménagères.

L'année 2022 a permis d'effectuer un retour d'expérience et de dresser un constat des points d'amélioration à apporter par rapport à l'actuelle organisation de la collecte restant en porte à porte durant cette période transitoire, ainsi que d'approfondir les études préalables à la mise en œuvre de la collecte en apport volontaire, et à l'optimisation du fonctionnement des déchèteries.

Ce projet a été abordé à de nombreuses reprises en Conférence des Maires, dont la dernière en date du 3 avril 2023. Il a trouvé ainsi son aboutissement au travers de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets validée par le conseil communautaire en date du 24 avril 2023, en :

- s'accordant sur les objectifs politiques : améliorer le service rendu et renforcer le tri, faire que l'habitant devienne co-acteur en s'appuyant sur la jeunesse comme ambassadrice, lutter contre l'incivisme et diminuer à terme le coût du service par une diminution de volumes collectés ;
- définissant un plan d'actions ambitieux parmi lesquelles figurent la mise en place de la collecte des ordures ménagères en apport volontaire, le contrôle d'accès en déchèteries et la valorisation des biodéchets.

Par ailleurs, l'actuelle direction Environnement porte sur les thématiques eau et assainissement plusieurs projets et dossiers structurants pour le territoire, qui vont nécessiter une forte disponibilité de la direction du service du fait de l'importance des aspects techniques, financiers et administratifs de ceux-ci :

- Afin de préserver les milieux naturels et lever les trames d'inconstructibilité liées à l'assainissement, le projet de transit des eaux usées de 7 communes du nord du territoire vers la STEP Vienne Sud, dont les études sont engagées depuis 2021 et dont la mise en œuvre va s'étaler jusqu'en 2028 au moins, mais aussi les mises en conformité des stations d'épuration de Roybon, Culin et Villeneuve de Marc selon des échéances similaires.
- Afin d'anticiper les enjeux liés au changement climatique ainsi qu'à la qualité des eaux distribuées, la mise en œuvre d'actions pour assurer la pérennité de la distribution de l'eau potable en quantité et en qualité.

Afin de donner les moyens humains nécessaires à ces ambitieux projets, il est proposé de scinder la direction Environnement en deux directions distinctes :

- Direction Eau et assainissement
- Direction du service Déchets

Il est donc proposé de :

- modifier l'actuel poste de directeur du pôle Environnement au grade d'ingénieur en chef à temps complet en poste de directeur du pôle Déchets,
- de créer un poste de directeur du service Eau et assainissement au grade d'ingénieur à temps complet sur emploi permanent.

Poste de Chef de chantier déchet (non-permanent à temps complet)

Afin d'assurer la coordination et le suivi de l'exécution des aménagements liés au déploiement des 300 points d'apport volontaire sur le terrain dans le cadre du projet de transformation du service de collecte et de valorisation des déchets, il est proposé de créer un poste non permanent sur contrat de projet de niveau technicien, à temps complet, sur la base de l'article L. 332-24 du CGFP. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 18 mois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Poste d'instructeur expert des autorisations du droit des sols (permanent à temps complet)

Bièvre Isère Communauté a fait le choix, en 2015, de créer un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes. La mise en place de ce service fait suite à l'arrêt des missions d'instruction jusqu'ici assurées par les services de l'Etat.

À la création de ce service, en 2015, 9 communes ne transmettaient pas leurs demandes d'autorisation d'urbanisme au service commun de Bièvre Isère. Parmi ces 9 communes, certaines avaient fait le choix de conserver l'instruction à l'échelle communale, alors que d'autres (les communes soumises au RNU) avaient pour obligation de continuer à transmettre leurs dossiers à la DDT. Par ailleurs, le service ADS n'avait pas pour mission d'accueillir ou de renseigner les pétitionnaires sur la faisabilité de leur projet.

Depuis 2015, le contexte a fortement évolué, engendrant une augmentation du volume de demandes d'autorisations à instruire par le service ADS, ainsi qu'une évolution de ses missions en matière de conseil préalable aux communes, professionnels et aux pétitionnaires.

En effet, à ce jour, seule une commune a conservé à l'échelle communale sa mission d'instruction. Les 8 autres communes ont délégué l'instruction de leurs actes au service ADS de Bièvre Isère, par convention. Par ailleurs, l'élaboration et l'adoption du PLUi ont conduit à une nette évolution du nombre d'autorisations à instruire. Depuis la création du service, le volume de dossiers à instruire par le service a donc augmenté de 50 %.

Par ailleurs, le service ADS de Bièvre Isère est de plus en plus sollicité pour des missions de conseil réglementaire et opérationnel en matière d'urbanisme. Ces demandes, formulées par les communes, les constructeurs et aménageurs, ou encore les pétitionnaires individuels, nécessitent une expertise particulière et de la disponibilité pour apporter la réponse la plus précise et sécurisée possible.

Face à ce surplus d'activité, et afin de maintenir un niveau de réponse et de service adapté à la demande, il est proposé de créer un poste permanent d'instructeur expert des autorisations du droit des sols au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Poste de gestionnaire Finances (permanent à temps complet) - Régularisation

A la suite du départ en retraite d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au pôle Administration générale en mars 2022, il convient de créer un poste permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet afin de faciliter les possibilités de recrutement et de mise en stage sur le premier grade du cadre d'emploi. Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial.

Poste de fontainier polyvalent (permanent à temps complet) - Régularisation

A la suite d'un mouvement de personnel et du départ en mobilité d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au pôle Environnement en 2022, il convient de créer un poste permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet afin de faciliter les possibilités de recrutement et de mise en stage sur le premier grade du cadre d'emploi. Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** dans le tableau des emplois permanents l'actuel poste permanent de directeur du pôle Environnement au grade d'ingénieur en chef à temps complet en poste de directeur du pôle Déchets.

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Créations de postes	
Grades	ETP / quotité
Ingénieur	1 ETP
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0.8 ETP
Attaché principal	1 ETP
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
Infirmier en soins généraux	0.7 ETP
Adjoint administratif	1 ETP
Adjoint technique	1 ETP

- de **DIRE** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois non-permanents comme suit :

Créations de postes	
Grades	ETP / quotité
Attaché (contrat de projet)	1 ETP
Technicien (contrat de projet)	1 ETP

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°165-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Adoption du règlement sur les déplacements des élus et des agents.

Les agents et les élus peuvent avoir à se déplacer en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale pour les besoins du service ou de mandat.

Ils peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Afin d'éclaircir et d'harmoniser les pratiques de déplacement et le remboursement de leurs frais, il est proposé l'adoption du règlement sur les déplacements des élus et des agents en annexe.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CST en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le règlement sur les déplacements des élus et des agents.

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°166-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Adoption du règlement intérieur hygiène et sécurité sur les troubles du comportement.
--

Un trouble du comportement est défini par un caractère inhabituel et par un constat d'incapacité momentanée de l'agent à remplir sa mission.

Il peut être la conséquence d'une multitude d'éléments (choc psychologique, réaction post-traumatique, alcoolisation, traitement médical, pathologie, troubles psychiatriques...).

Le projet de règlement permet d'aider les différents acteurs à constater et à prendre en charge les situations relevant de troubles du comportement.

Il permet également d'acter les procédures de la collectivité.

Il est donc proposé d'adopter le règlement en annexe.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du CST en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le règlement intérieur hygiène et sécurité sur les troubles du comportement.

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°167-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Adoption du plan de formation 2023-2025.

La formation est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public. Elle doit être un outil d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers, un outil d'anticipation des mouvements du personnel et un outil d'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Le plan de formation est la transcription de la politique de formation prédéfinie au sein de la collectivité par l'autorité territoriale, pour une période donnée.

Il consiste en une identification des besoins en formation des agents et des services pour :

- répondre aux exigences de la collectivité,
- satisfaire l'adaptation aux postes,
- permettre des évolutions aux emplois existants,
- satisfaire les évolutions envisagées par l'autorité territoriale.

La collectivité, afin de s'assurer d'un niveau de compétences de qualité de ses agents, leur propose des formations leur permettant de progresser dans leur métier et leur carrière. De même, elle structure ces formations d'un point de vue réglementaire, budgétaire et organisationnel pour en favoriser le bon déroulement.

Il est proposé d'adopter le projet de plan de formation pour la période 2023-2025, en annexe.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CST en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le plan de formation 2023-2025.

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°168-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Marchés de prestations de nettoyage courant des locaux de Bièvre Isère Communauté – Dévolution marchés.
--

Deux marchés de prestation de nettoyage courant des locaux de Bièvre Isère sont en cours. L'un comporte 4 lots arrivant à leur terme et l'autre 13 lots.

Afin de regrouper les prestations en un seul marché à terme et avec une date de démarrage au 1^{er} janvier, il convient de relancer le marché arrivé à échéance jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, de nouveaux bâtiments sont à intégrer au marché. Il convient donc de créer 2 lots supplémentaires pour les sites suivants :

- Le Centre Technique 2 à La Côte Saint-André,
- Le bâtiment de bureaux accueillant les services « Economie, Culture et Sports » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Les cahiers des charges ont été travaillés par les services suivant les besoins de chaque site en terme de fréquentation et d'usage.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 27 avril 2023 dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et le 28 avril 2023 au BOAMP, JOUE et sur le site internet Marchés-publics.info le 27/04/2023. La date de remise des offres était fixée au 25 mai 2023 à 16 h. La consultation a été lancée sur la base d'un appel d'offres ouvert.

4 entreprises ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 mai 2023 pour procéder à l'ouverture des plis.

Le service a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 50 % et valeur technique pondérée à 50 % pour le lot N°16 et prix pondéré à 60 % et valeur technique pondérée à 40 % pour les lots N°17-18-19-20 et 21).

Les offres sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Sur la base de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 9 juin 2023 a retenu les offres les plus avantageuses.

Lot	Locaux	Titulaire du marché	Montant de l'offre en € T.T.C./an
16	Centre aquatique Aqualib – La Côte Saint-André	NETIDUS	93 576.60 €
17	Gymnase Roger Montméat et boulodrome – St-Jean de Bournay	SARL MB 4807	29 718.82 €
18	Gymnase La Daleure – St-Etienne de St-Geoirs	SAS ADN	18 756.90 €
19	Médiathèque de St-Etienne de St-Geoirs	SAS ADN	9 202.20 €
20	Centre technique 2 – La Côte Saint-André	SAS ADN	7 273.20 €
21	Bâtiment administratif – St-Etienne de St-Geoirs	SAS ADN	5 724.90 €
		TOTAL T.T.C.	164 252.62 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres (tableau ci-dessus),
- d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°169-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Proposition de vente d'un bien immobilier situé sur la commune de Lieudieu.

Considérant l'offre écrite de la commune de Lieudieu, mentionnée dans son extrait du registre des délibérations N°2023-02, d'un montant de 2 000 €,

Dans la logique d'optimisation du patrimoine immobilier communautaire, et pour faire suite aux démarches déjà entreprises sur le hameau Cholley à Lieudieu, la commune de Lieudieu a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle de Bièvre Isère afin de réaliser une unité foncière avec d'autres parcelles lui appartenant.

Le Projet :

Le tènement se compose d'un abri randonneur et des parcelles cadastrées A390 pour 40 m², A187 pour 1 840 m² et A323 pour 1 720 m² au cadastre pour une surface totale de 3 600 m² (annexe 1).

Un avis des domaines a été rendu portant la valeur vénale du bien à 2 000 € (annexe 2). La commune de Lieudieu a fait une offre écrite à 2 000 €.

Vu l'avis des Domaines en date du 12 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** le bien immobilier situé Hameau de Cholley sur la commune de Lieudieu, d'une superficie totale de 3 600 m² environ (parcelles cadastrées A390 pour 40 m² environ, A187 pour 1 840 m² environ et A323 pour 1 720 m² environ) à la commune de Lieudieu pour la somme de 2 000 €, hors honoraires à charge de l'acheteur,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des travaux, de la maintenance des bâtiments et de la sécurité, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°170-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

Bièvre Isère est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Pour exercer sa compétence et gérer les 5 bassins versants, Bièvre Isère est membre du Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) et l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) de la Bourbre (ex SMABB de la Bourbre).

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence, Bièvre Isère souhaite instaurer la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

L'instauration de la taxe doit être réalisée avant le 1er octobre de l'année N-1.

Elle est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF).

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

A titre indicatif et au regard du plan d'actions et d'investissement relatif à cette compétence, le produit de taxe GEMAPI envisagé pourrait être de 363 205 € pour 2024. La contribution définitive de Bièvre Isère sera soumise au vote du Conseil Communautaire lors de l'adoption du budget primitif 2024 et dans tous les cas avant le 15 avril de chaque année.

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté modifiés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017, actant la prise de compétence GeMAPI par celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Bièvre Isère Communauté exerce en tant qu'EPCI à fiscalité propre la compétence obligatoire GEMAPI, et est autorisée à ce titre à prélever la taxe GEMAPI à compter de cette même date,

Considérant que le produit de cette taxe servira uniquement à financer les cotisations aux syndicats exerçant la GEMAPI pour le compte de Bièvre Isère Communauté (SIRRA et Epave de la Bourbre), et pour les seules parties de ces cotisations relevant de dépenses afférentes à la compétence GEMAPI,

Considérant que le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 15 avril de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est possible de voter certaines années un produit de taxe GEMAPI appelé nul si l'estimation des besoins financiers de Bièvre Isère Communauté en la matière n'était pas arrêtée avant la date du 15 avril,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTAURER** la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,
- de **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de cette décision.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°171-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau.

L'exécution budgétaire du Budget Annexe Eau nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En effet, en fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits relatifs aux annulations des titres émis sur exercices antérieurs en raison des dégrèvements importants de professionnels (30 000 €). En recettes, il convient de prévoir des crédits relatifs aux indemnités d'assurance dans le cadre des réparations des véhicules (10 000 €) et d'ajuster les recettes de vente d'eau (20 000 €).

En investissement, il convient de prévoir les crédits relatifs à l'importation des données suite à l'acquisition d'un logiciel (1 000 €).

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00
TOTAL DEPENSES		30 000,00
RECETTES		
CH70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE et VENTES DIVERSES	20 000,00
CH77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
TOTAL RECETTES		30 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
CH23	IMMOBILISATION EN COURS	-1 000,00
TOTAL DEPENSES		0,00
RECETTES		
TOTAL RECETTES		0,00

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°172-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement.
--

L'exécution budgétaire du Budget Annexe Assainissement nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En effet, en fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits relatifs aux annulations des titres émis sur exercices antérieures (5 000 €).

En investissement, il convient d'ajuster les crédits nécessaires à la réalisation de la campagne de mesures métrologiques dans le cadre du schéma directeur (102 000 €), de prévoir les crédits relatifs à l'importation des données suite à l'acquisition d'un logiciel (1 000 €) et de prévoir des crédits en dépenses et en recettes (18 010 €) pour les études liées aux opérations pour comptes de tiers.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 000,00
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
TOTAL RECETTES		-

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 000,00
CH23	IMMOBILISATION EN COURS	-108 000,00
CH4581	INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	15 000,00
CH4582	INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	3 010,00
TOTAL DEPENSES		13 010,00
RECETTES		
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-5 000,00
CH4582	INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	18 010,00
TOTAL RECETTES		13 010,00

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations du Bureau Communautaire du 27/06/23

Convocation adressée le 21 juin 2023

Présents : Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, André GAY, Gilles GELAS, Nadine GRANGIER, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Andrée RABILLOUD, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Michel VEYRON.

Excusés : Pascal COMPIGNE, Dominique PRIMAT.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 juin 2023 N° 2023-33</p>
--

<p>Technique : Reconstruction de la crèche DoRéMi à La Côte Saint-André : Dévolution marché de maîtrise d'œuvre.</p>

Bièvre Isère Communauté porte, dans le cadre de ses compétences, le projet de reconstruction de la crèche à La Côte Saint-André, projet classé prioritaire par les élus communautaires lors du travail budgétaire entamé en 2022.

La crèche actuelle, située 3 avenue de Verdun, nécessite de nombreux travaux de réhabilitation, au regard du décret du 31 août 2021. Les locaux sont trop étroits pour engager une simple mise aux normes et la configuration du bâtiment est inadaptée pour envisager une extension de la crèche dans ce bâtiment.

Aussi, après étude il s'avère qu'une construction nouvelle est préconisée. Dans ce cadre, la commune de La Côte Saint-André met à disposition de Bièvre Isère Communauté un terrain libre de construction.

Le programme fonctionnel et technique a été réalisé par le cabinet ABAMO en concertation avec les élus et les services concernés. Le projet comprendra :

- la construction d'une crèche de plain-pied de 24 places d'une surface d'environ 346 m²
- des espaces extérieurs d'environ 300 m²
- le traitement des abords immédiats

L'estimation prévisionnelle des travaux pour la reconstruction de la crèche DoRéMi s'élève à 955 000 € H.T.

Ces éléments ont servi de base pour le lancement de la consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien le projet

L'estimation prévisionnelle des frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 120 000.00 € H.T.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 04 mai 2023 sur le site internet Marchés publics et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Sur la base de l'analyse des 15 plis reçus et ouverts le 26 mai 2023, la commission MAPA du 09 juin 2023 a décidé de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

Atelier d'Architecture Jean-François BENOIT & associés mandataires (38000 Grenoble), Bureau d'Etudes économie, Ordonnancement Pilotage Coordination, CEBEA (38000 Grenoble) Bureau d'études structure maçonnerie, SARL BOIS CONSEIL (38000 Grenoble) Bureau d'Etudes structure bois, SALTO Ingénierie (38240 Meylan) Bureau d'Etudes acoustique, STREM (69006 Lyon) Bureau d'Etudes fluides et SSI, ALP'ETUDES (38430 Moirans) Bureau d'Etudes VRD, SARL CANOPEE (38240 Meylan) Bureau d'Etudes QEB.

L'équipe exercera une mission de base complète au sens de l'article R2431-4 du code de la commande publique, ainsi que les missions de coordination des Système de Sécurité Incendie et de Dossier d'Exploitation Maintenance en complémentaire, puis la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination en mission optionnelle.

Le coût des honoraires est réparti ainsi :

Mission de base	90 725.00 € HT
Mission complémentaire de coordination SSI	1 800.00 € HT
Mission complémentaire d'exploitation de maintenance	2 600.00 € HT
Mission optionnelle Ordonnance Pilotage Coordination	6 685.00 € HT
TOTAL honoraires HT	101 810.00 € HT

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 09 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2023,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **RETENIR** l'équipe de maîtrise énoncée précédemment pour une mission de base + mission optionnelle OPC pour un montant total de 101 810.00 € HT..
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 juin 2023
N° 2023-34**

Famille : Demandes de subventions pour la reconstruction du multi-accueil DoRéMi situé à La Côte Saint-André.

Bièvre Isère Communauté porte, dans le cadre de ses compétences, le projet de reconstruction de la crèche à La Côte Saint-André, projet classé prioritaire par les élus communautaires lors du travail budgétaire entamé en 2022.

La crèche actuelle, située 3 avenue de Verdun, nécessite de nombreux travaux de réhabilitation notamment au regard du décret du 31 août 2021. Les locaux sont trop étroits pour engager une simple mise aux normes et la configuration du bâtiment est inadaptée pour envisager une extension de la crèche dans ce bâtiment.

Aussi, après étude il s'avère qu'une construction nouvelle est préconisée. Dans ce cadre, la commune de La Côte Saint-André met à disposition de Bièvre Isère Communauté un terrain libre de construction.

Le programme fonctionnel et technique a été réalisé par le cabinet ABAMO en concertation avec les élus et les services concernés. Le projet comprendra :

- la construction d'une crèche de plain-pied de 24 places d'une surface d'environ 346 m²
- des espaces extérieurs d'environ 300 m²
- le traitement des abords immédiats

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
Travaux	955 000,00 €	Département	550 000,00 €	44 %
Imprévus et révisions travaux	132 000,00 €	Etat DETR/DSIL	190 000,00 €	15 %
Dépenses préalables	15 000,00 €	CAF	268 000,00 €	21 %
Honoraires MOE et prestations techniques	101 810,00 € 22 000,00 €			
Frais annexes	28 000,00 €	Autofinancement	249 510,00 €	20 %
Provision dépenses préalables, honoraires, prestations et frais	3 700,00 €			
Total opération HT	1 257 510,00 €	Total opération HT	1 257 510,00 €	100 %

Calendrier prévisionnel :

- Bureau du 27 juin 2023 : validation du recrutement de la maîtrise d'œuvre
- Juillet à septembre 2023 : phase APS
- Octobre à décembre 2023 : phase APD
- Janvier à juin 2024 : consultation des entreprises
- Juillet 2024 à septembre 2025 : Travaux

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 juin 2023.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter le Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale pour 550 000 € et de signer tous les documents afférents.
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou DSIL pour 190 000 € et de signer tous les documents afférents.
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour 268 000 € et de signer tous les documents afférents.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 juin 2023 N° 2023-35
--

Transition Ecologique et Mobilités : Demande de subventions pour l'achat de véloboxes pour le pôle d'intermodalité du Rival à La Côte Saint-André.

Bièvre Isère Communauté a pour ambition de réduire la dépendance à la voiture individuelle en développant l'usage du vélo, et notamment le vélo à assistance électrique particulièrement adapté au territoire.

S'appuyant sur un schéma des circulation douces, Bièvre Isère Communauté envisage :

- D'expérimenter un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique
- D'augmenter le nombre de stationnement vélo
- De développer la culture vélo.

En se dotant de moyens financiers, techniques et humains nécessaires, grâce aux possibilités offertes par l'appel à projet « AVELO2 » de l'ADEME et l'appel à manifestation en faveur du développement des vélos du Département de l'Isère et des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour rappel, la mobilité constitue un des 4 axes stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé par le conseil communautaire le 31 mai 2021. Au sein de cet axe (n°1), 5 des 7 actions identifiées concernent les déplacements vélos.

Bièvre Isère Communauté est engagée dans l'aménagement du pôle d'intermodalité du Rival, situé à La Côte Saint-André.

Son caractère particulièrement structurant et multimodal repose sur un ensemble d'équipements et une complémentarité de services de nature à encourager les mobilités alternatives. Il prévoit en particulier la mise en place d'un stationnement sécurisé pour 20 vélos, incluant des points de recharge électrique pour vélos et une station de gonflage/réparation.

Après la modification du projet de station vélo sécurisé, cette délibération annule et remplace la délibération N°2022-25 du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022.

Box vélo	Estimatif des coûts	Taux en %
Offre de base	25 000,00 €	79 %
Option : Station gonflage/réparation	2 500,00 €	8 %
Option : Bardage bois	4 000,00 €	13 %
Coût total (avec option)	31 500,00 €	100 %

Subvention Alveole+	12 600,00 €	40 %
Subvention Département	9 450,00 €	30 %
Subvention Région (CPER)	3 150,00 €	10 %
Autofinancement Bièvre Isère	6 300,00 €	20 %

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 juin 2023,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ANNULER** la délibération N° 2022-25 en date du 29 novembre 2022,
- de **SOLLICITER** les subventions auprès des partenaires dans le cadre du programme ALVEOLE+, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge, à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 juin 2023
N° 2023-36**

Habitat : Demande de garantie d'emprunt d'Alpes Isère Habitat pour la réhabilitation de 15 logements sociaux à Châtonnay.

Vu le règlement des garanties d'emprunts de Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'accord des garanties d'emprunt ;

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°147338 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le prêteur ;

Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif de garantie des emprunts contractés pour la création, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ceci afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de l'habitat.

Pour rappel, les bailleurs sociaux ont obligation de garantir la totalité des emprunts contractés. Les garanties accordées par les collectivités sont gratuites pour les bailleurs sociaux et sans coût pour les Collectivités (non inscrites au bilan).

Alpes Isère Habitat s'engage dans la réalisation d'une opération de réhabilitation de 15 logements sociaux à Châtonnay. Le coût total de ce projet s'élève à 357 723 €.

Pour cette opération, Alpes Isère Habitat a souscrit un prêt pour un montant de 284 064 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans. Les caractéristiques de ce prêt, dont le détail est présenté dans le contrat de prêt en annexe, sont les suivantes :

- Prêt PAM (n° de ligne : 5532821)
- Durée : 25 ans
- Montant : 284 064 €
- Taux de période et TEG : 3,63 %
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois

Alpes Isère Habitat sollicite une garantie de Bièvre Isère Communauté à hauteur de 35 % pour le contrat de prêt annexé à la présente délibération, soit une garantie portant sur 99 422,40 € empruntés.

La commune de Châtonnay a accordé sa garantie à hauteur de 50 % de cet emprunt.

La demande de garantie est conforme au règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération 06/2023 du 27 janvier 2023 du Conseil Municipal de Châtonnay concernant l'accord de la garantie d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt N°147338 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACCORDER** la garantie d'emprunt demandée par Alpes Isère Habitat aux conditions détaillées ci-après et dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à cette garantie.

Article 1 :

Le Bureau Communautaire de Bièvre Isère Communauté accorde sa garantie :

- à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 284 064 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°147338 constitué d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 99 422,40 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 juin 2023
N° 2023-37**

Environnement : Eau Potable : Dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable chemin de la Bourgeat à Virville.

Dans un contexte de travaux d'aménagement du chemin de la Bourgeat portés par la commune de Virville et compte tenu de la vétusté de l'actuelle canalisation d'eau potable, la communauté de communes souhaite procéder au renouvellement de cette canalisation située sur le périmètre des travaux.

L'objectif est d'améliorer les rendements du réseau d'eau potable mais aussi d'optimiser techniquement et financièrement la réalisation globale des travaux, tout en minorant l'impact sur les riverains.

Les travaux correspondants consistent à renouveler un linéaire de 1 482 ml de canalisation, et à reprendre 15 branchements avec les estimations suivantes :

- Travaux : 243 750 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 19 100 € HT
- TOTAL : 262 850 € HT

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	262 850 €
Subventions du Conseil Départemental de l'Isère (10 %)	- 26 285 €
Subventions de l'Agence de l'Eau (70 %)	- 183 995 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (20 %)	52 570 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Etudes, consultation des entreprises : 2nd trimestre 2023
- Attribution du marché : juillet 2023
- Démarrage des travaux : 3^{ème} trimestre 2023.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau,
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 juin 2023
N° 2023-38**

Environnement : Eau Potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et démarrage de la démarche pour la délimitation de l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Alouettes et de son futur forage de substitution à La Côte Saint-André et l'accompagnement dans la mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique sur ces mêmes captages.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire du captage d'eau potable des Alouettes, situé à La Côte Saint-André.

Comme tout captage d'eau potable, le forage des Alouettes doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Afin de mener à bien cette mission, Bièvre Isère Communauté est tenue de mandater un prestataire pour l'accompagner dans chacune des étapes de la procédure. Il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du captage d'eau des Alouettes, ainsi que de son futur forage de substitution. Cette procédure est entreprise au titre des articles L.215-13 et L.214-1 à 6 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique.

La déclaration d'utilité publique est obligatoire et indispensable pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Par ailleurs, depuis 2022, le captage des Alouettes est classé comme « prioritaire » au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et doit faire l'objet d'un programme d'actions volontaires, sur des périmètres hydrogéologiques bien définis. L'Application de ce dispositif réglementaire nécessite en effet de déterminer précisément « une aire d'alimentation » et une « zone de protection ».

Ces deux démarches étant intrinsèquement liées, Bièvre Isère Communauté a lancé une consultation afin de retenir un prestataire commun qui répondrait aux deux missions, et ce sur le forage actuel des Alouettes, ainsi que sur le futur forage de substitution situé au lieu-dit « Le Vieros ». Cette étude estimée à 70 000 € HT pourrait être financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % sur la phase d'étude concernant la définition de l'aire d'alimentation et sa ou ses zone(s) de protection.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le captage des Alouettes sur la commune de La Côte Saint-André et son futur forage de substitution,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et à signer tous documents relatifs à cet effet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 juin 2023
N° 2023-39**

Environnement : SPANC : Signature d'un avenant n°1 au marché accord cadre relatif à l'entretien des installations d'assainissement individuel des particuliers sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de la mission d'entretien des installations d'assainissement non collectif des particuliers de Bièvre Isère Communauté et afin de permettre aux usagers de bénéficier de tarifs compétitifs, un marché de prestations de service n°20ES18 a été attribué à l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT pour un montant maximum de 69 000,00 € HT / an, soit 207 000 € HT sur la durée totale du marché.

Ce marché arrivant prochainement à son terme en date du 6 octobre 2023, il a été proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, afin de renouveler ce marché sur une période assise sur les années civiles.

Cette modification ne modifie pas le montant global du marché.

Il est nécessaire de signer un avenant actant cette prolongation, dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 juin 2023
N° 2023-40**

Environnement : SPANC : Attribution du marché accord-cadre des études préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers.

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les installations d'assainissement non collectif non-conformes qui génèrent des nuisances avérées sur l'environnement ou la salubrité publique, appelées « points noirs », doivent être mises aux normes. Les propriétaires ont un délai de 4 ans pour engager les travaux de réhabilitation.

A ce jour, sur environ 7 020 installations d'assainissement non collectif, 24 % soit environ 1 700 installations d'assainissement non collectif sont à mettre aux normes rapidement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Bièvre Isère Communauté exerce la compétence « réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique ». Le SPANC a ainsi pour mission de gérer les chantiers des particuliers, de faire réaliser les études préalables puis les travaux, avant d'être remboursé par les propriétaires du solde des travaux (la subvention de 25 % du Conseil Départemental de l'Isère étant déduite).

Le dernier marché des études préalables arrivant à échéance le 10 juillet 2023, une nouvelle consultation en procédure MAPA a été lancée afin de retenir le bureau d'études chargé de réaliser les études préalables aux travaux chez les particuliers.

Ce nouveau marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, conclu pour 1 an reconductible 3 fois avec un montant maximum pour la durée totale du marché de 210 000,00 € HT.

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 avril 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mai 2023 à 12h00. Les offres ont été ouvertes le 15 mai 2023.

2 bureaux d'études ont répondu.

Le service a procédé à l'analyse des offres selon les critères de sélection inscrits dans le règlement de la consultation (soit le prix pondéré à 55 %, la valeur technique pondérée à 40 % et la valeur environnementale à 5 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant prestation de base et annexe en € HT	Note prix pondérée sur 11	Note valeur technique pondérée sur 8	Note critère environnemental pondérée sur 1	Note globale sur 20	Classement
SARL ASSAINISSEMENT EAU ENVIRONNEMENT	400 € / 560 €	11,00	7,60	0,85	19,45	1
NICOT ingénieurs conseils	570 € / 870 €	7,56	7,60	1,00	16,16	2

Sur la base de cette analyse, la Commission MAPA réunie en séance le 26 mai 2023 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise SARL ASSAINISSEMENT EAU ENVIRONNEMENT.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'accord-cadre correspondant avec le Bureau d'Etudes SARL ASSAINISSEMENT EAU ENVIRONNEMENT (sise 32 rue de Chalaire – 26540 MOURS SAINT EUSEBE), ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à cet accord cadre.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 juin 2023
N° 2023-41**

Développement Economique : Désignation des membres des Comités pour le Programme LEADER.

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale, en mobilisant le Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural. Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Il s'appuie sur des Groupes d'Action Locale (GAL).

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié par la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour une programmation LEADER 2023-2027.

Une candidature a été déposée avec le Groupe d'Action Locale (GAL) « Terres de Dauphiné » constitué de 10 intercommunalités et du Parc Naturel du Vercors :

- Communauté de Communes du Diois

- Communauté de Communes du Trièves
- Communauté de Communes de la Matheysine
- Communauté de Communes de l'Oisans
- Communauté de Communes du Massif du Vercors
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Communauté de Communes du Royans-Vercors
- Bièvre Isère Communauté
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Communauté de Communes les Vals du Dauphiné
- Parc naturel régional du Vercors (PNRV)

La candidature du **GAL « Terres de Dauphiné » a été retenue** par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La subvention accordée, pour le GAL « Terres de Dauphiné », par la région au titre de la programmation LEADER **2023-2027**, s'élève à 4 520 290 €.

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions LEADER durant les 5 prochaines années, différentes instances sont constituées :

▪ **Les comités territoriaux (COTER)**

Ils ont pour but de pré-sélectionner les projets avant de les présenter en comité de programmation.

Il existe plusieurs comités territoriaux (regroupant plusieurs Intercommunalités) :

- Saint Marcellin Vercors Isère et Bièvre Isère Communauté
- Balcons du Dauphiné et Vals du Dauphiné
- Massif du Vercors, Royans Vercors et Diois
- Trièves, Matheysine et Oisans.

Chaque Comité Territorial est composé de :

- 3 élus par EPCI
- 4 acteurs privés par EPCI

La composition du collège privé doit refléter au mieux les quatre thématiques de la candidature que sont : les transitions, les centres-bourgs, le tourisme et l'économie & emploi.

Il est proposé de désigner pour Bièvre Isère Communauté :

Pour les élus :

- M. Joël GULLON, Président de Bièvre Isère Communauté
- M. Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président en charge de l'Economie
- Mme Nadine GRANGIER, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Agriculture

Pour les acteurs privés :

- M. Guillaume ROI, Directeur de l'Office de Tourisme Terres de Berlioz
- Mme Pascale GREA, Responsable d'agence d'Intérim
- M. Daniel GAILLARD, Président d'Initiative Bièvre Valloire
- Mme Audrey PERRIN, Commerçante et Agricultrice

▪ **Le Comité de Programmation (COPROG)**

Le Comité de Programmation est l'instance décisionnelle du GAL. Il décide de la programmation des actions en fonction de leur adéquation avec la stratégie globale de développement et étudie les demandes de subventions des porteurs de projet.

Le Comité de Programmation, issu des membres des COTER, est constitué de 2 collèges :

- **Le collège public** représenté par 14 membres titulaires et 14 membres suppléants
 - 1 membre par EPCI du GAL et son suppléant (10)
 - 1 membre du PNRV et son suppléant (1)
 - 1 membre élu régional et son suppléant (1)
 - 1 membre par département et son suppléant (Isère et Drome) (2) (élus avec pouvoir décisionnaire, et techniciens pour information)

- **Le collège privé** représenté par 15 membres titulaires et 15 membres suppléants, issus de chaque EPCI/PNRV avec un équilibre des thématiques

Il est proposé de désigner pour Bièvre Isère Communauté :

Pour le collège public :

- M. Joël GULLON, Président de Bièvre Isère Communauté
- M. Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président en charge de l'Economie

Pour le collège privé :

- Mme Audrey PERRIN, Commerçante et Agricultrice
- M. Guillaume ROI, Directeur de l'Office de Tourisme Terres de Berlioz

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions, Bièvre Isère Communauté participera également aux frais de communication, d'animations et de gestion, aux côtés des structures porteuses (estimation entre 5 000 € et 6 000 € par an).

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** la désignation des membres pour le comité territorial ainsi que pour le comité de programmation.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la programmation LEADER 2023-2027.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 juin 2023
N° 2023-42**

Développement Economique : Agriculture : Projet de participation financière à l'association « Le Syndicat de défense et de promotion des étangs Dauphinois », pour l'organisation du Salon des Etangs, à La Côte Saint-André.

L'association « LE SYNDICAT DE DEFENSE ET DE PROMOTION DES ETANGS DAUPHINOIS », représentée par M. Patrice CLAVEL-MORROT, Président, créée en 1988, a pour principale mission la sauvegarde du patrimoine des étangs construit au XIIème par les moines Cisterciens, pour cultiver la carpe et nourrir la population.

L'association compte 250 adhérents, avec 300 étangs, répartis sur les secteurs des Bonnevaux, Chambaran, Vienne, Morestel et St Marcellin.

L'association travaille sur deux axes :

- La préservation de la faune et la flore locale afin de garantir la biodiversité, au travers d'une gestion durable et favorable à l'environnement.
- La création d'une filière piscicole locale, avec le développement de la ranaculture et la creveticulture.

Bièvre Isère Communauté sera associée dans la création de cette nouvelle filière, (dès finalisation des essais), afin éventuellement de :

- Développer l'autonomie alimentaire du territoire,
- Créer de nouveaux débouchés pour les agriculteurs, notamment avec la creveticulture qui peut être un complément d'activités,
- Valoriser des produits locaux en circuit court, notamment auprès des restaurateurs.

Le Syndicat de défense et de promotion des étangs Dauphinois, a organisé les 26/27/28 mai 2023, le Salon des Etangs, au Château Louis XI, à La Côte St-André.

Ce salon a été notamment l'occasion d'accueillir le vendredi 26 mai, l'assemblée générale, de l'association nationale Etangs de France, qui regroupe l'ensemble des syndicats et associations des propriétaires et professionnels des étangs.

Des conférences et colloques ont été organisées afin de présenter les nombreux bienfaits des étangs sur l'Homme.

Le samedi et dimanche, plus de 100 exposants étaient présents pour le salon avec les thématiques suivantes :

- La filière piscicole
- La gastronomie
- Le patrimoine des étangs
- La pêche de loisirs

Environ 2 000 visiteurs ont participé à cette manifestation.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de :

Recettes		Dépenses	
Vente de billet + stand	16 000 €	Communication	23 000 €
Restauration	5 000 €	Sécurité	3 000 €
Publicités	6 000 €	Logistique	9 500 €
		Conférences et animations	8 000 €
		Divers	8 000 €
	27 000 €		51 500 €

Le Syndicat de défense et de promotion des étangs Dauphinois sollicite un soutien financier afin d'organiser le salon. Il est proposé de leur verser une subvention de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 avril 2023,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACCORDER** une subvention de 1 000 €uros à l'association « Le Syndicat de défense et de promotion des étangs Dauphinois ».
- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Agriculture à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Fin de la séance à 11h33
